

Rapport de la Mission d'Information et d'Evaluation (MIE)

Les moyens de la vie associative

Introduction	4
I. Descriptif du travail réalisé	10
1. La transparence comme fil conducteur de nos investigations	10
2. L'analyse de l'équité de traitement des associations.....	10
3. Un travail de la MIE a déjà produit des effets	11
II. Réalité et comparaison des aides financières et matérielles aux associations	13
1. Structuration des aides.....	14
a) Total aides financières et indirectes hors associations à caractère particulier.....	15
2. Structuration des aides financières	16
a) Répartition de la subvention de fonctionnement par tranche et par nombre d'associations	16
b) Tableau de répartition par tranche de subvention de fonctionnement (CM 8/4/21)	17
c) Remarques:.....	18
d) Tableau de répartition du nombre d'associations par tranche de subvention de fonctionnement et par thématique	19
e) Répartition du nombre d'associations par tranche de subvention de fonctionnement et par thématique.....	19
f) Répartition des aides financières par thématique	20
g) Répartition des aides financières par thématique hors associations à caractère particulier	21
3. Structuration des aides indirectes	22
a) Répartition par type d'aide indirecte	22
b) Répartition des aides indirectes par thématique.....	23
c) Répartition des aides indirectes par thématique hors associations à caractère particulier .	24
d) Tableau de répartition par tranche en fonction des subventions de fonctionnement (Conseil Municipal du 8/4/21).....	25
e) Remarques :.....	26
III. Analyse par thématique	27
1. Les associations de l'action sociale.....	27
2. Les associations oeuvrant dans le secteur des affaires scolaires	28
3. Les associations sportives.....	29
4. Les associations œuvrant dans le domaine de la culture	31
5. Les associations œuvrant dans le domaine l'habitat/ cadre de vie et de l'environnement ...	34
6. Les associations œuvrant dans le domaine de la démocratie et de la l'action citoyenne	33
7. Les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse.....	36
8. Les associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance	37
9. Les associations œuvrant dans le domaine des retraités	38
10. Les associations œuvrant dans le domaine des relations publiques et internationales ...	39

11.	Les associations du domaine de la santé	40
12.	Les associations œuvrant dans le domaine du travail de mémoire	41
IV.	CONSTATS ET PRECONISATIONS.....	42
1.	Les constats	42
2.	Les préconisations	43
V.	ANNEXES	47
1.	Délibération du Conseil Municipal d'installation de la MIE.....	47
2.	Délibération du Conseil Municipal 8/4/21 attribution des subventions de fonctionnement..	47
3.	Tableau général des aides financières et matérielles accordées	47
4.	Tableau général par tranche de soutien financier	47
5.	Liste des locaux mis à disposition	47
a)	Locaux associatifs	47
b)	Salles municipales.....	47
c)	Equipements sportifs.....	47
6.	Note procédure de l'instruction et de l'attribution des subventions	47
7.1 à 7.8	Comptes-rendus des rencontres avec les associations.	47

Introduction

1- Enjeux et objectifs de la MIE « Moyens de la vie associative »

Les associations tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité. Par leur dynamisme, elles améliorent le cadre de vie de la population et participent pour nombre d'entre elles à l'animation de la vie locale. Proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires, environnementales,... elles contribuent à une vie locale citoyenne et solidaire. Ce mouvement associatif ivryen repose essentiellement sur le bénévolat, sur l'engagement citoyen qu'il est nécessaire de sauvegarder et de développer.

La ville d'Ivry a toujours soutenu les associations sur son territoire. Elle leur apporte une aide financière, matérielle, logistique, humaine, tout en les accompagnant dans la concrétisation de leurs projets. En plus des 3,5 millions d'euros de subventions financières allouées chaque année à plus de 110 associations, la municipalité répond chaque jour aux demandes des 400 associations actives sur le territoire, en termes de prêts et de mise à disposition de locaux, de matériels, de moyens de communication, de moyens logistiques, de soutiens administratifs, ...

C'est ce partenariat et l'ensemble de ces soutiens qui reflètent l'importance de l'engagement de la municipalité auprès des associations. Néanmoins, ce soutien aussi divers et important soit-il reste insuffisamment connu, valorisé et lisible, y compris par les associations elles-mêmes.

Celles-ci n'ont pas toujours connaissance de l'ensemble des aides qu'elles peuvent solliciter, et peinent parfois à saisir les processus et procédures permettant l'obtention de ces aides. S'avérant parfois complexes, et/ou insuffisamment formalisées, il est nécessaire de les réinterroger et de clarifier la politique de soutien aux associations.

Cette clarification permettra de répondre à des enjeux d'ordre politique, technique et financier.

- Enjeux politiques : Renforcer la transparence et l'équité de traitement et d'accès à ces aides.
- Enjeux techniques : Harmoniser les pratiques d'attribution des aides au sein des différentes directions municipales, développer des outils d'évaluation permettant de répondre aux demandes d'aides des associations et à leurs attentes en matière de simplification des procédures.
- Enjeux financiers : Chiffrer le coût des aides aux associations qu'elles soient financières ou non, dans la mesure du possible, afin de mieux prendre la mesure de ce soutien. Eclairer les arbitrages inhérents à toute politique publique et s'assurer que les aides accordées aux associations et le niveau de ces aides répondent au mieux aux besoins des associations dans un contexte de contrainte financière et de raréfaction des locaux disponibles.

C'est donc autour de ces enjeux et avec la volonté d'améliorer la politique de la ville en direction des associations qu'est né le souhait de mettre en place une Mission d'évaluation et d'information (MIE) consacrée aux « moyens de la vie associative », c'est-à-dire aux moyens accordés par la municipalité aux associations.

Décidée lors du Conseil Municipal du 8 octobre 2021 cette MIE "associations" doit permettre aux élus d'établir un état des lieux de ces moyens et d'élaborer des préconisations visant à améliorer et clarifier l'action de la municipalité en la matière :

1) Etablir un état des lieux :

- a) Des aides directes et indirectes apportées par la municipalité (locaux temporaires et permanents, prêts de salles, de matériels, moyens logistiques...), en évaluant quand cela est possible le coût de ces aides, et d'en proposer une analyse.
- b) Des moyens autres que financiers mobilisables par les associations et d'identifier en particulier l'offre potentielle de locaux.

Cet état des lieux permettra de mieux faire connaître la réalité des aides et de valoriser l'ampleur des moyens octroyés.

2) Elaboration de préconisations visant à :

- a) Améliorer et rendre plus transparentes et lisibles les procédures de demandes et d'attributions des aides.
- b) Assurer l'équité dans l'accès aux moyens et le traitement des demandes en enclenchant notamment un travail d'amélioration des procédures et de formalisation de critères plus pertinents pour répondre aux demandes. Il s'agit aussi de s'assurer d'une meilleure adéquation entre les aides octroyées et l'action et le rayonnement des associations.
- c) Améliorer la qualité de l'accompagnement des associations, en simplifiant notamment les procédures et en les accompagnant mieux dans l'octroi de ces aides.

Le présent rapport synthétise les informations recueillies et formule des préconisations soumises à débat et au vote du Conseil Municipal. Il constitue également un document d'information pour le citoyen visant à éclairer les débats à venir.

La MIE espère que le fruit de ce travail contribuera grandement à l'amélioration de la politique municipale en la matière. Elle se tient à disposition de l'Elu en charge de la vie associative pour une réunion avec l'ensemble des membres de la MIE afin de réaliser un suivi des avancées sur le sujet.

Méthode de travail

a) Durée

Cette mission municipale a été installée par Monsieur le Maire, Philippe Bouyssou, le 20 janvier 2021. Son rapport est présenté à l'issue d'une période d'observation qui a été prolongée en raison de la crise sanitaire. Les délais choisis couvrent le déroulement d'un exercice budgétaire complet.

b) Composition

Les membres de la commission ont été désignés dans un souci de respecter autant que possible l'expression pluraliste des sensibilités politiques représentées dans l'assemblée municipale.

La mission est composée de 7 conseillers municipaux, dont deux membres de l'opposition :

- Rachel LALANDE (présidente de la Mission)
 - Jean-Pierre FAVIER
 - Ratiba MEDDAS
 - Nawel HALLAF-ISAMBERT
 - Ouissem GUESMI
- de la majorité, et
- Sheerazad BOULKROUN
 - Sébastien BOUILLAUD
- de l'opposition.

c) Appui de l'administration communale

La mission a pu être accompagnée dans ses travaux par la Direction générale et plusieurs directions et services de l'administration communale.

Un travail important de formalisation des procédures et de production de données a été effectué par les services durant le temps de la Mission afin d'alimenter la réflexion des membres de celle-ci et permettre la constitution de ce rapport.

d) Organisation des réunions :

Les membres de la commission se sont réunis en séance plénière une à deux fois par mois :

- Pour réaliser l'audition d'un ou deux acteurs permettant le recueil les éléments d'informations et de compréhension nécessaires,
- Ou pour mener un travail de groupe avec l'ensemble des membres de la MIE, travailler sur un axe de réflexion de la MIE ou faire un point général sur les avancées de la MIE.

Entre deux séances plénières, des membres de la MIE missionnés par celle-ci ont pu se rendre au service Partenariat et Vie Associative (PVA) pour y rencontrer les agents et des acteurs associatifs. Une restitution de ces échanges a été réalisée lors des séances plénières.

Liste des auditions en séances plénières:

- 20 janvier 2021 : Installation de la mission municipale par Monsieur le Maire, Philippe BOUYSSOU.
- 9 février 2021 : Bernard PRIEUR, Adjoint au Maire en charge de la démocratie et de la vie associative.
- 8 mars 2021 : Denis DUBIEN et Akli KETTOU – Respectivement Directeur de la Démocratie et de l'action citoyenne et responsable du service Partenariat et Vie Associative.
- 6 avril 2021 : Jean François LORES, Directeur Général Adjoint sur la question des locaux associatifs.
- 19 avril 2021: Evelyne BOSHERON, chargée de mission Politique de la ville au sujet des moyens mobilisables dans le cadre de la politique de la ville.
- 10 Mai 2021 : Réunion de la MIE
- 31 mai 2021 : Bernard CALLIGARI, Responsable au garage municipal des prêts de véhicules aux associations et Vanina BIENVENU responsable aux Relations Publiques et internationales des moyens mis à dispositions des associations par les RPI.
- 4 février 2022 : Réunion de la MIE
- 6 mars 2023 : Réunion de la MIE
- 14 Mars 2023 : Réunion de la MIE

Listes des entretiens et observations en dehors des réunions plénières :

Entretiens avec le service Partenariat et Vie associative (PVA)

Le Service PVA a été rencontré afin principalement d'étudier le schéma procédural des subventions de fonctionnement ainsi que sur les pistes de simplification des procédures et de l'amélioration de l'accompagnement des associations de façon plus générale.

- 19 mars 2021 : rencontres dans les locaux du service Partenariat et vie associative, entre Akli KETTOU et Céline BENOIST du service PVA et Ouissem GUESMI, Nawel HALLAF et Sheerazed BOULKROUN, élus membres de la MIE.

- 26 mars 2021 : rencontres dans les locaux du service Partenariat et vie associative, entre Akli KETTOU et Céline BENOIST du service PVA et Ouissem GUESMI, Nawel HALLAF et Sheerazed BOULKROUN, élu.e.s membres de la MIE.

Entretiens avec les associations

Des rencontres avec des responsables associatifs de différents champs d'actions (sport, culture, jeunesse, environnement, action sociale...) ont été réalisées afin de recueillir leurs points de vue et construire également les préconisations à partir de leurs ressentis, de leurs besoins et de leurs expertises.

- 16 mars 2022 : Entretien avec Djamel AÏCHOUR, président de l'association Recherche de l'Idéal (RDI).
- 29 mars 2022 : Entretien avec Catherine SCAVINER et Sacha TJVLIKAKIS de l'association Andragogia.
- 4 avril 2022 : Entretien avec Andréa CASTRO et Mehdi KEROUANI de l'Association 1erActe du Théâtre El Duende.
- 4 avril 2022 : Entretien avec Nelly BENSIMON de l'Union Rationaliste.
- 4 avril 2022 : Entretien avec Anne-Marie DIVETAÏN et Marie-France LEPROUST du Comité Ivryen de Vigilance Contre le Racisme-CIVCR.
- 11 avril 2022 : Entretien avec Serge ABERDAM de la Société d'Eudes Robespierriistes.
- 20 avril 2022 : Entretien avec Mohand BELLAL, président de l'association Citoyen A Part Entière - CAPE - sur Ivry et Marwan IGHRAHEN, bénévole de CAPE sur Ivry et président de l'Olympic Club de foot d'Ivry.
- 20 avril 2022 : Entretien avec Julia CHANTEL du Collectif Ne Rougissez pas.

Groupe de travail sur la question du financement des associations

29 juin 2022 : Réunion de travail entre élu.e.s de la majorité animée par Ouarda Kirouane, élue aux finances, avec la participation de Rachel Lalande pour la MIE.

Observations et rencontres envisagées mais non réalisées :

- Observation de la réunion des services préparatoire à la réunion du « groupe locaux »
- Observation de la réunion du « groupe locaux »
- Auditions des directions et des Adjointes en charge de politiques publiques sectorielles qui participent de l'aide aux associations: Sport, Culture, action sociale, discrimination, Jeunesse
- Des bailleurs et en particulier l'OPH

Un certain nombre d'auditions et d'observations n'ont pas pu être réalisées du fait des périodes de confinement et des contraintes d'agenda. Néanmoins dans la plupart des cas des éléments d'informations ont pu être recueillis pour alimenter la MIE.

I. Descriptif du travail réalisé

1. La transparence comme un des fils conducteurs de nos investigations

Au cœur de la réflexion, la question de la transparence n'a cessé d'être un des fils conducteur de notre travail. Connaitre la réalité de l'aide aux associations qu'elle soit financière ou matérielle, en finir avec les suspicions mal placées sur des locaux mis à disposition sans contrôle ni critère s'est avéré plus complexe.

Si des associations anciennes bénéficient de locaux, pour la plupart leur rôle dans la vie de notre ville continue d'être essentiel.

La MIE, par cet exercice d'analyse des aides, a mis à jour la nécessité de mieux accompagner les associations. La transparence, non comme un totem mais bien comme un gage d'efficacité de l'action publique et de l'utilisation des moyens de la collectivité pour permettre à la vitalité du mouvement associatif d'être utile à tous.

La transparence pour rendre visible la réalité des moyens mis en œuvre et leur limite. La transparence pour mesurer si l'attribution de locaux de manière permanente ne pouvait être réinterrogée de façon régulière, avec plus de critères, un renouvellement des engagements réciproques...

La MIE a pu analyser les locaux mis à disposition. Le premier élément à mesurer est leur nombre qui reste très limité puisque l'on travaille sur 59 locaux mis à disposition avec ou sans contrepartie, alors que notre ville compte 604 associations. Il n'y a donc pas pléthore de locaux comme certains pourraient l'imaginer.

2. L'analyse de l'équité de traitement des associations

Qu'il s'agisse de locaux, de subventions ou de diverses autres aides, la question de l'équité de traitement a aussi été au cœur de l'analyse de la MIE. Les procédures, les documents de travail, les bilans mis à disposition des élus pour octroyer une aide sont-ils suffisants ? Les associations bénéficient-elles d'un traitement équitable quant à l'accès aux subventions, ou aux aides indirectes ? Existe-t-il des outils accessibles ?, de suivi des demandes ?

Il a fallu aux membres de la MIE, comprendre les processus de décision, l'organisation administrative. Il en ressort la nécessité de renforcer les moyens, d'uniformiser le traitement des données. Pour se faire, il a fallu doter le service « Partenariat et vie associative » d'outils notamment informatiques.

Et pour les élus, entre la nécessaire transparence et l'exigence d'équité de traitement de toutes les associations, ces outils sont à créer, à pérenniser.

Nous avons aussi mesuré, avec notre analyse, combien l'aide municipale à la vie associative ne se limite vraiment pas au versement de subventions. L'aide matérielle est essentielle aux dynamiques associatives que connaît notre ville. Les subventions comme les aides indirectes constituent des leviers pour les associations qui peuvent la plupart du temps aller chercher

d'autres fonds auprès d'autres financeurs, de mobiliser pour leurs actions des citoyens qui ainsi s'engagent pour l'intérêt collectif.

3. Un travail de la MIE a déjà produit des effets

La première des conclusions que nous tirons de notre travail est que durant ces 18 mois, le service partenariat et vie associative (PVA) a évolué, s'est transformé sous notre impulsion, et nos questionnements.

Durant tout notre travail, le service d'accompagnement de la vie associative n'a pas adopté une posture surplombante d'expertise mais a considéré, à chaque étape, notre travail, nos interrogations comme des moyens d'améliorer son action au plus près du terrain.

Notre travail a conduit à faire entrer directement dans la vie de notre collectivité, du service public communal des nouvelles façons d'agir, d'analyser, d'accompagner les associations. Et cela au travers d'au moins 5 axes :

- La modernisation de l'interface du site internet rendue nécessaire pour une meilleure visibilité.
- Un nouvel outil informatique qui reste à développer pour une gestion dématérialisée des informations une plus grande fluidité de leur partage, et une plus grande efficacité de leur traitement. La dématérialisation des dossiers de demande de subvention, des aides matérielles accordées doit impacter le processus de décision budgétaire plus accessible à tous les élus. La dématérialisation pour un accès plus aisé pour les associations aux différentes aides de la ville.
- La mise en place du portail associatif qui a été lancé au moment de la dernière édition d'Ivry en fête permettant aux associations d'être plus visibles, plus accessibles aux engagements bénévoles.
- Le rapprochement de travail au sein d'une même direction de l'administration (la DDAC) entre le service Partenariat vie associative et la mission de gestion de la politique de la ville favorisant une transversalité plus efficiente et une plus grande cohérence d'accompagnement.
- Des modifications de la gestion et de la traçabilité des aides matérielles à l'instar des nouvelles modalités budgétaires du service du garage municipal qui a mis en place un tableau de bord, par pan de politique publique, de suivi des moyens en véhicule qu'il fournit.

Ces 5 axes qui sont entrés « dans la vie » ne finissent pas le travail et restent pour certain à généraliser. Trouver un outil commun, mettre en œuvre des tableaux de bord de suivi des aides, des conventions d'objectifs, et de moyens ... sont toujours d'actualité et font l'objet de préconisations de notre MIE. Il reste un regard nouveau sur la vie associative à Ivry. En particulier, une grille de lecture des moyens mis en œuvre selon une classification des associations plus près de la réalité de leurs actions.

Il ressort que notre aide financière ou matérielle doit être regardée non dans sa masse mais selon le rôle différent des associations. Ainsi, certaines associations ont une place particulière dans les actions qu'elles mettent en œuvre et agissent comme un service public : les unions sportives, les associations gestionnaires d'équipements culturels, de prise en charge de la petite enfance ou encore des œuvres sociales du personnel communal.

Les aides fournies par la collectivité à toutes les autres associations (les plus nombreuses) ne sont pas de même ampleur. Pour autant, elles sont essentielles et doivent faire l'objet d'une plus grande attention, d'un plus grand accompagnement pour permettre leur développement, gage d'engagements citoyens, de vitalité démocratique.

Dans la seconde partie de ce rapport nous présentons, par axe de politique publique, les graphiques et chiffres de la réalité de notre soutien à la vie associative dont on peut mesurer à quel point il ne s'agit pas que de questions de subvention. Notre soutien matériel, indirect est tout autant essentiel et ne doit pas être minimisé car il offre des marges de manœuvre pour un soutien encore plus fort à la vie associative.

II. Réalité et comparaison des aides financières et matérielles aux associations

Le travail de collecte des données a été complexe à mener dans la mesure où il n'existe aucun outil commun à toutes les directions et services qui concourent à fournir de l'aide financière ou matérielle aux associations.

A cette complexité qui a conduit à parfois avoir des données incomplètes, nous avons fait le choix pour garder une certaine cohérence d'étudier les chiffres de l'année 2021, après une année au ralenti(Covid) notamment pour la vie associative, la collecte des données de 2021 est la plus complète même si certaines structures n'ont pas fait de demande en 2021 (ex Théâtre A. Vitez)

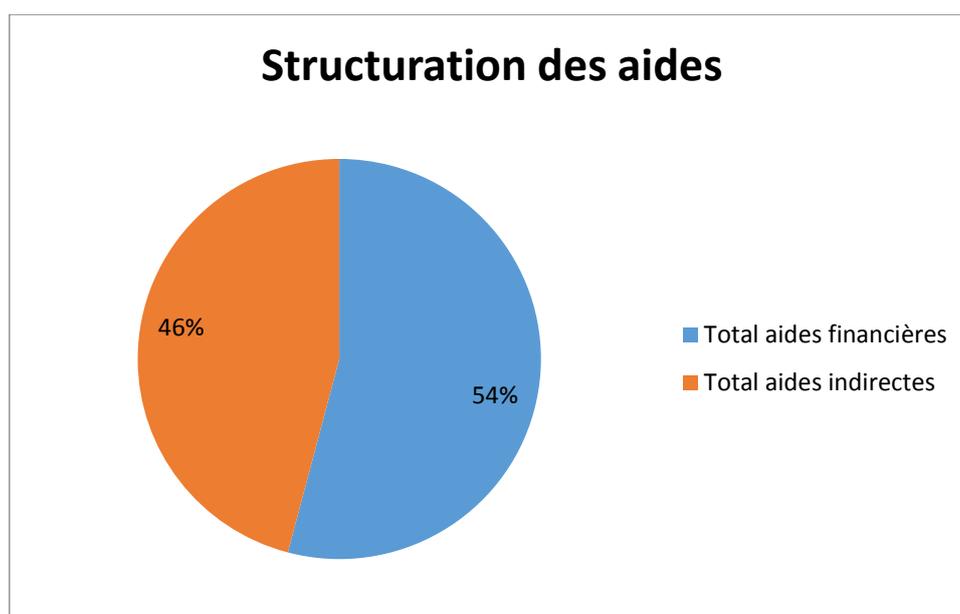
Nous avons collecté les informations concernant les subventions de la ville, mais aussi celles liées à la politique de la ville, les mises à disposition des équipements sportifs (le nombre d'heures et leur coût) les mises à disposition de locaux (leur valeur locative, le coût des fluides, et autres charges), les prêts de salles municipales et leur coût, les moyens (et leur coût) en communication fournis, enfin les mises à disposition de véhicules.

Ce travail de collecte a abouti à un outil qui, demain, devra être pérennisé et rempli systématiquement et annuellement dans la mesure où il donne la plus claire vision du soutien multiforme de la ville à la vie associative.

Nous avons conduit deux types de travaux pour comprendre et analyser : d'abord en regroupant les associations par pan de politique publique et par direction, en rapprochant les aides matérielles et les subventions financières. Ensuite, nous avons établi des regroupements d'associations par tranche de montant de subventions.

1. Structuration des aides

Type d'aide	Montant
Total Aides Financières	3 651 723,00 €
Total Aides indirectes	3 096 998,00 €
Total Aides financières et Aides indirectes	6 748 721,00 €



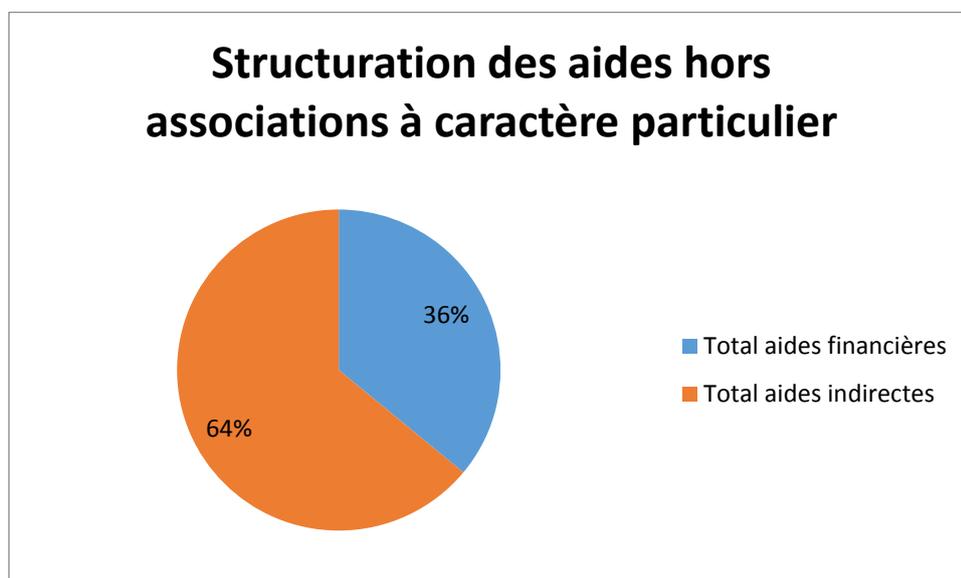
Commentaires :

1. Les aides financières municipales constituent la majorité des aides perçues par les associations locales. Il serait intéressant de mesurer l'évolution des montants versés par les organismes institutionnels. Afin de contenir les dépenses municipales en matière d'attributions de subventions à la vie associative, nous devons mieux accompagner les associations dans l'aide à la recherche de subventions. et agir pour garantir le soutien aux associations par l'ensemble des acteurs institutionnels
2. Toutes associations confondues, les aides financières sont certes majoritaires. Pour autant, le poids des aides matérielles est réellement non négligeable puisqu'à hauteur de plus de 3,09 millions d'€.

A noter que dans ce graphique, il ne s'agit pas que des subventions de la ville mais bien l'ensemble des subventions que nous avons choisi de répertorier (politique de la ville, département...)

a) *Total aide financières et indirectes hors associations à caractère particulier*

Aides financières	325 811,00 €
Aides indirectes	579 169,00 €



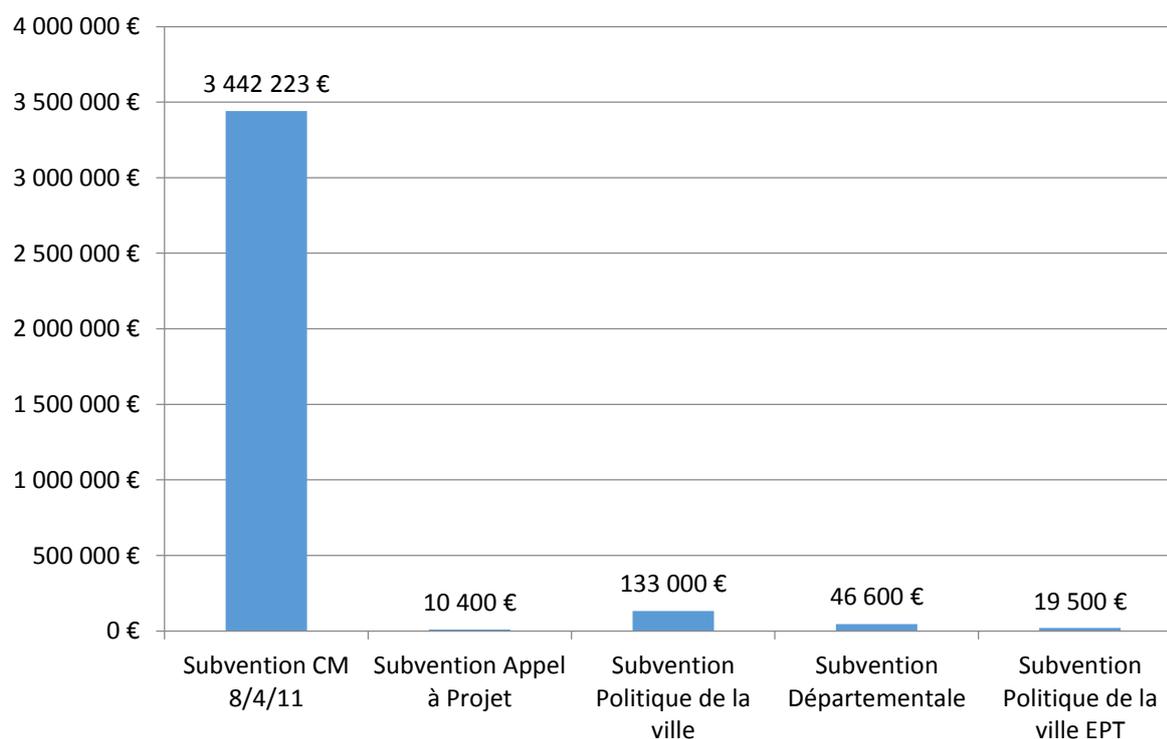
Les associations à caractère particulier sont au nombre de 9 : Elles perçoivent une subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €. Il s'agit des associations et organismes à caractère particulier du fait des missions qu'ils réalisent : acteurs culturels, sportifs, ou d'accueil de la petite enfance, elles couvrent des champs de politiques publiques majeurs pour lesquels le service public communal n'est pas en mesure d'agir directement. Il s'agit du CREDAC, du TQI, Les Bergers en scène, l'USI omnisport, l'USI football, l'USI handball, les œuvres sociales du personnel communal (CASC), Emmaüs solidarité, et la crèche familiale Eveil parent-enfant.

En rajoutant ce nouveau graphique construit sur le même modèle que le précédent mais en enlevant ces 9 associations à caractère particulier, on se rend compte que le rapport s'inverse et on peut mieux mesurer le poids des aides indirectes dans le soutien à la vie associative. Et nous verrons que l'importance des aides matérielles prend encore plus de sens lors de l'analyse des aides par tranche de montant de subvention.

2. Structuration des aides financières

Type d'aide directe	Montant
Subvention CM 8/4/11	3 442 223,00 €
Subvention municipale : Appel à Projet	10 400,00 €
Subvention Politique de la ville	133 000,00 €
Subvention Départementale	46 600,00 €
Subvention Politique de la ville EPT	19 500,00 €
Total Aides Financières	3 651 723,00 €

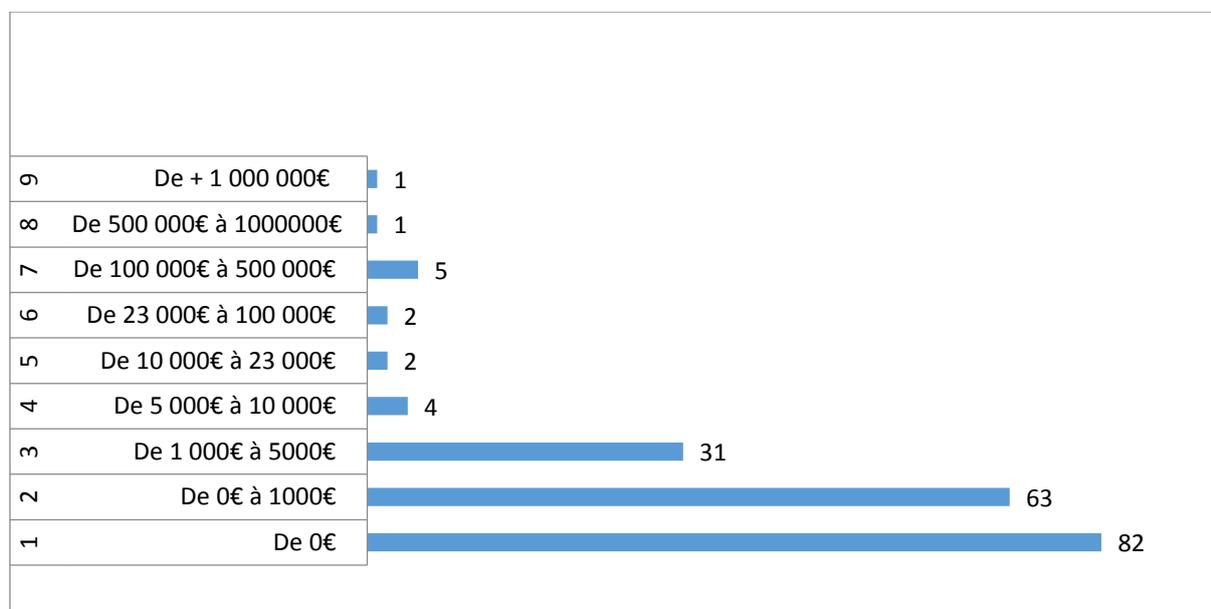
a) Répartition de la subvention de fonctionnement par tranche et par nombre d'associations



Les subventions de la Ville peuvent jouer le rôle de levier pour accéder aux subventions d'autres financeurs. Ainsi, un projet déposé de demande de fonds d'Etat sur le Bop 147 (Politique de la ville) déclenche une possibilité automatique d'accéder à des financements du Département, ou autres.

b) *Tableau de répartition par tranche de subventions de fonctionnement (CM 8/4/21)*

Tranches	Nombre d'associations	Subventions de fonctionnement CM 8/4/21	
		Montant total	Ratio
De 0€	82	-	
De 0€ à 1000€	63	22 818 €	0.66%
De 1 000€ à 5000€	31	84 844 €	2.46%
De 5 000€ à 10 000€	4	31 135 €	0.9%
De 10 000€ à 23 000€	2	27 014 €	0.78%
De 23 000€ à 100 000€	2	111 000 €	3.22%
De 100 000€ à 500 000€	5	1 291 503 €	37.51%
De 500 000€ à 1 000 000€	1	740 659 €	21.51%
De + 1 000 000€	1	1 133 250 €	32.92%
Total Général	191	3 442 223 €	100%



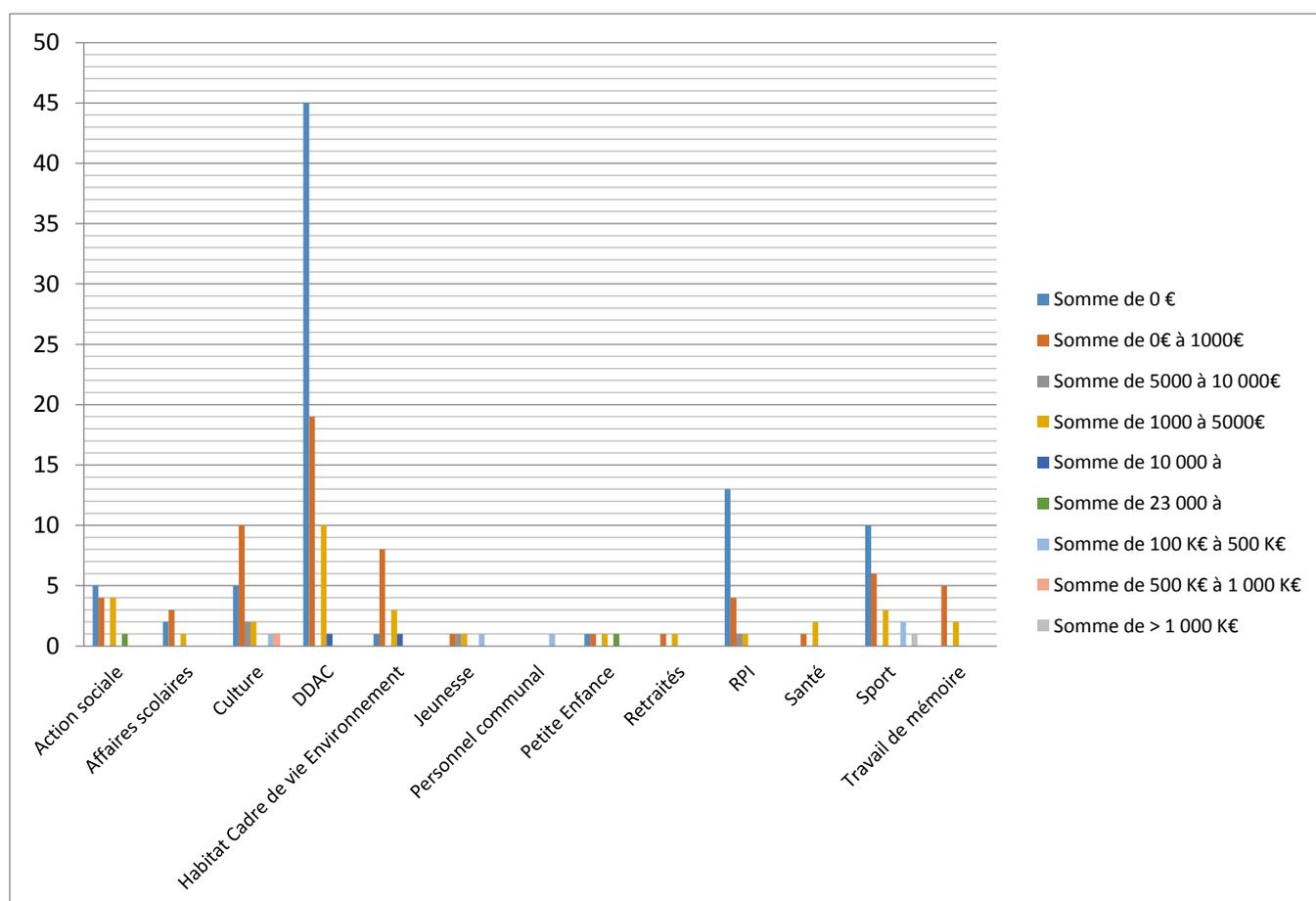
c) Remarques:

1. Nous dénombrons 191 associations ayant bénéficié d'une aide directe ou indirecte de la municipalité, soit 31,62% des associations recensées sur notre territoire.
2. Le nombre d'associations n'ayant perçu aucune subvention de fonctionnement constitue la tranche la plus élevée 82 associations, soit 42,9%.
3. En 2021, 125 associations différentes ont déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement. Après instruction par les services, 114 ont répondu aux critères d'éligibilités.
4. Les tranches 1 et 2 (de 0 à 1000 €) représentent 145 associations, soit 75,9% des associations accompagnées.
5. Seules 9 associations (soit 5%, du nombre total d'associations) perçoivent une subvention de fonctionnement supérieure à 23000€, il s'agit des associations et organismes à caractères particuliers : CREDAC, TQI, Les Bergers en Scène, USI Omnisport, USI Football, USI Handball, CASC, Emmaüs, Eveil Parent Enfant. Le montant des subventions perçu par ces associations est de 3 325 912€ soit 91% des subventions de fonctionnement municipales.
6. Nous rappellerons, conformément à la réglementation en vigueur que l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ fait l'objet d'une convention d'objectif. En outre, l'article 18 de la loi n°2016-586 du 7 octobre 2016 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000€ doit rendre accessible sur son site internet ou sur un site dédié, les données essentielles de la convention de subvention (attributaire, bénéficiaires, date, montant, objet).
7. Une association doit établir des comptes annuels si elle reçoit une ou plusieurs subventions en numéraire dont le montant global dépasse 153 000 €. Ces comptes doivent contenir : un bilan, un compte de résultat et une annexe. L'association doit nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Elle doit également publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au Journal Officiel des Associations et Fondation d'Entreprise (JOAFE). Ces publications doivent être réalisées dans les 3 mois suivant l'approbation des comptes par l'assemblée délibérante.

d) *Tableau de répartition du nombre d'associations par tranche de subvention de fonctionnement et par thématique **

Thématiques	0 €	0€ à 1000€	1000 à 5000€	5000 à 10 000€	10 000 à 23 000€	23 000 à 100 K€	100 K€ à 500 K€	500 K€ à 1 000 K€	> 1 000 K€	Total / thématique
Action sociale	5	4	4			1				14
Affaires scolaires	2	3	1							6
Culture	5	10	2	2			1	1		21
DDAC	45	19	10		1					75
Habitat Cadre de vie Environnement	1	8	3		1					13
Jeunesse		1	1	1			1			4
Petite Enfance	1	1	1			1				4
Personnel communal							1			1
Retraités		1	1							2
RPI	13	4	1	1						19
Santé		1	2							3
Sport	10	6	3				2		1	22
Travail de mémoire		5	2							7
Total	82	63	31	4	2	2	5	1	1	191

e) *Répartition du nombre d'association par tranche de subvention de fonctionnement et par thématique*



Répartition des subventions de fonctionnement aux associations (CM 8 avril 2021)

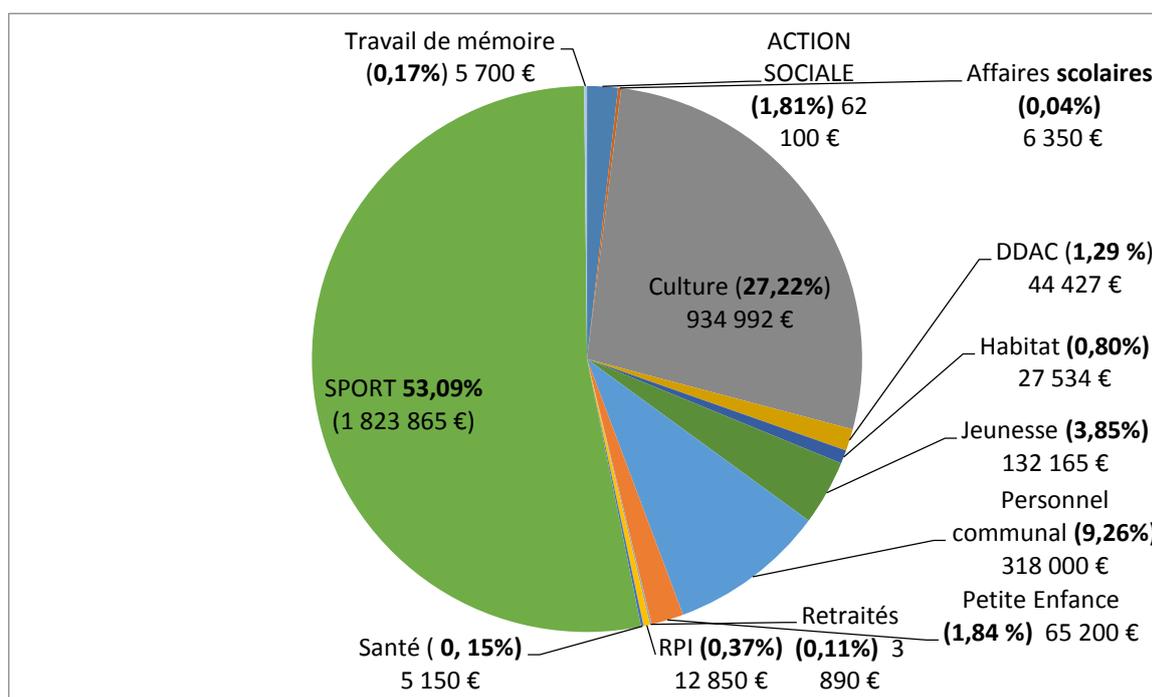
L'intérêt de ce tableau est de montrer que 4 directions accompagnent plus de 15 associations ayant moins de 0 à 5 000€ de subvention :

Il s'agit de

- la DDAC avec 74 associations
- Les Sports avec 19 associations
- les RPI avec 18 associations
- la culture avec 17 associations

Si l'on regarde les associations qui ne touchent aucune subvention mais qui sont aidées, seules la DDAC et les RPI accompagnent (donc matériellement) plus de 10 associations.

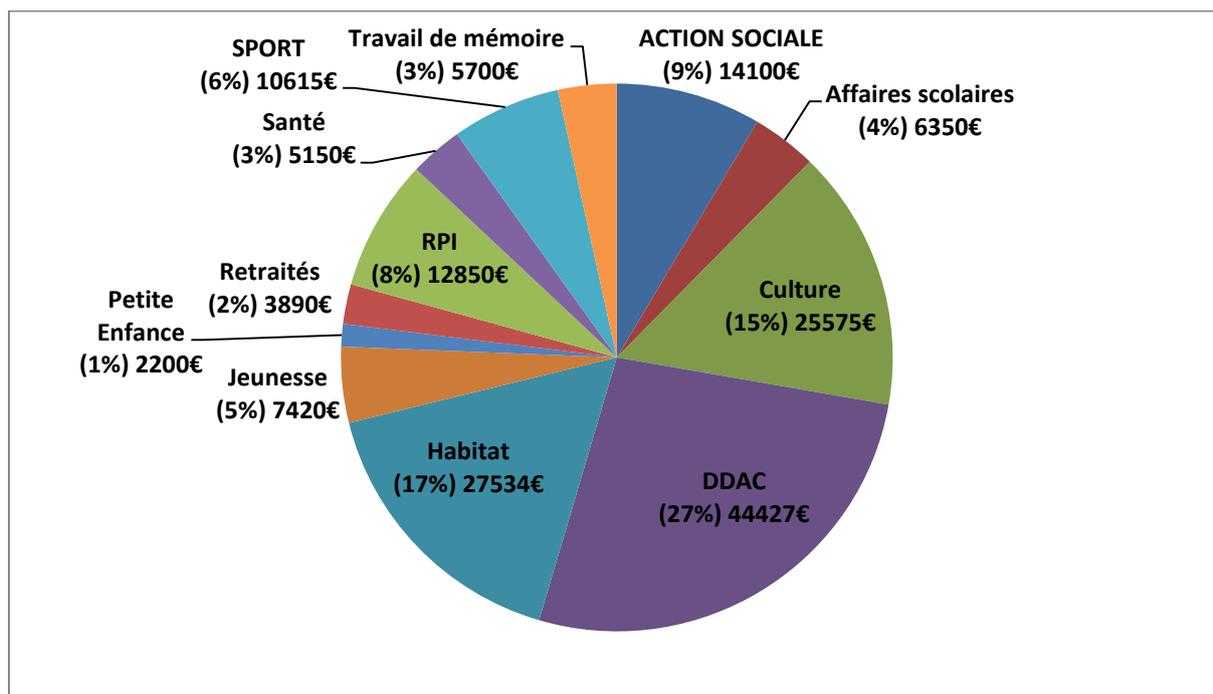
f) Répartition des aides financières municipales par thématique



Le budget des subventions aux associations voté chaque année en conseil municipal, montre dans sa masse totale (3 442 223 €) que les domaines du sport, de la culture et des œuvres sociales du personnel communal absorbent, à eux trois, près de 90 % de la subvention. Cela traduit la volonté de la municipalité de permettre à tous les Ivryens d'avoir le plus large accès aux pratiques sportives et culturelles.

Retirer les 9 associations à caractère particulier donne une image plus juste et plus équilibrée de la réalité de l'aide à la vie associative. Ainsi, les domaines du sport et de la culture ne représentent plus que 21 %.

g) Répartition des aides financières municipales par thématique hors associations à caractère particulier

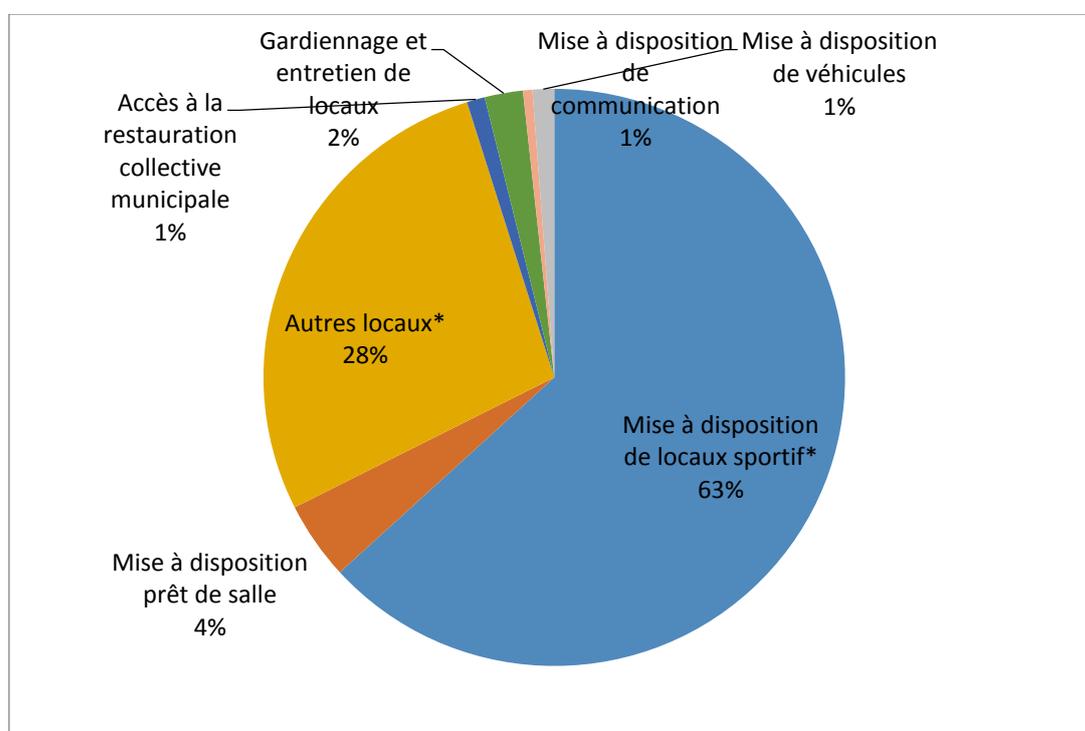


3. Structuration des aides indirectes

Type d'aide indirecte	Montant	%
Mise à disposition de locaux sportif*	1 957 240,19 €	63,2%
Mise à disposition prêt de salle	135 260,50 €	4,4%
Autres locaux*	854 086,02€	27,6%
Accès à la restauration collective municipale	31 132,00 €	1%
Gardiennage et entretien de locaux	65 847,00 €	2,1%
Mise à disposition de communication	16 130,00 €	0,5%
Mise à disposition de véhicules	37 302,30 €	1,2%
Total Aides Indirectes	3 096 998,01 €	100%

* Le tableau par type d'aides indirectes fait apparaître une ligne « autres locaux et locaux sportifs »: il s'agit de la somme de la valeur locative des locaux et équipements mis à disposition, le coût des fluides, les travaux, les charges, charges de co-propriété et les taxes foncières...

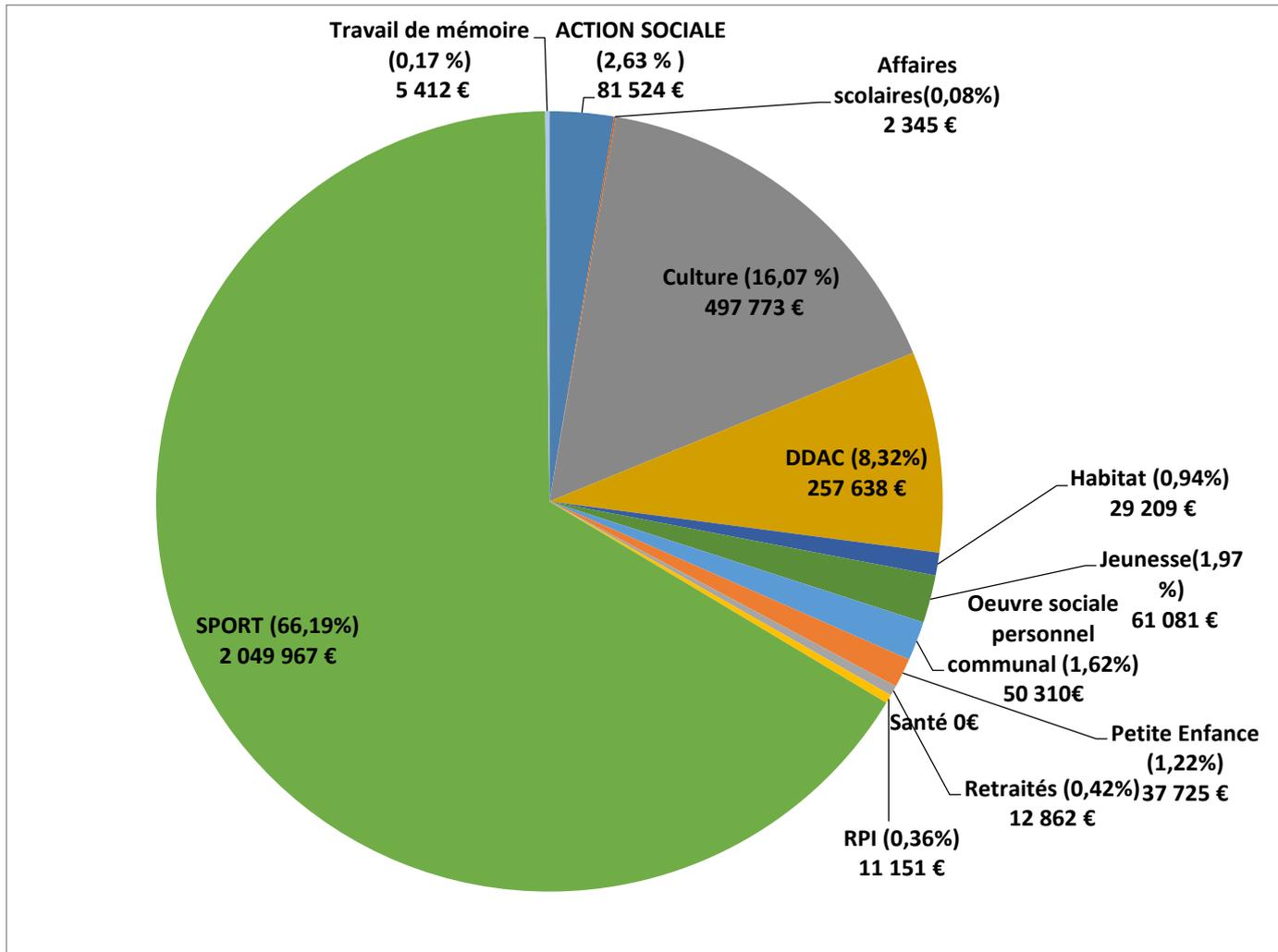
a) Répartition par type d'aide indirecte



Les locaux sportifs et les mises à disposition de locaux représentent 90 % de notre aide indirecte.

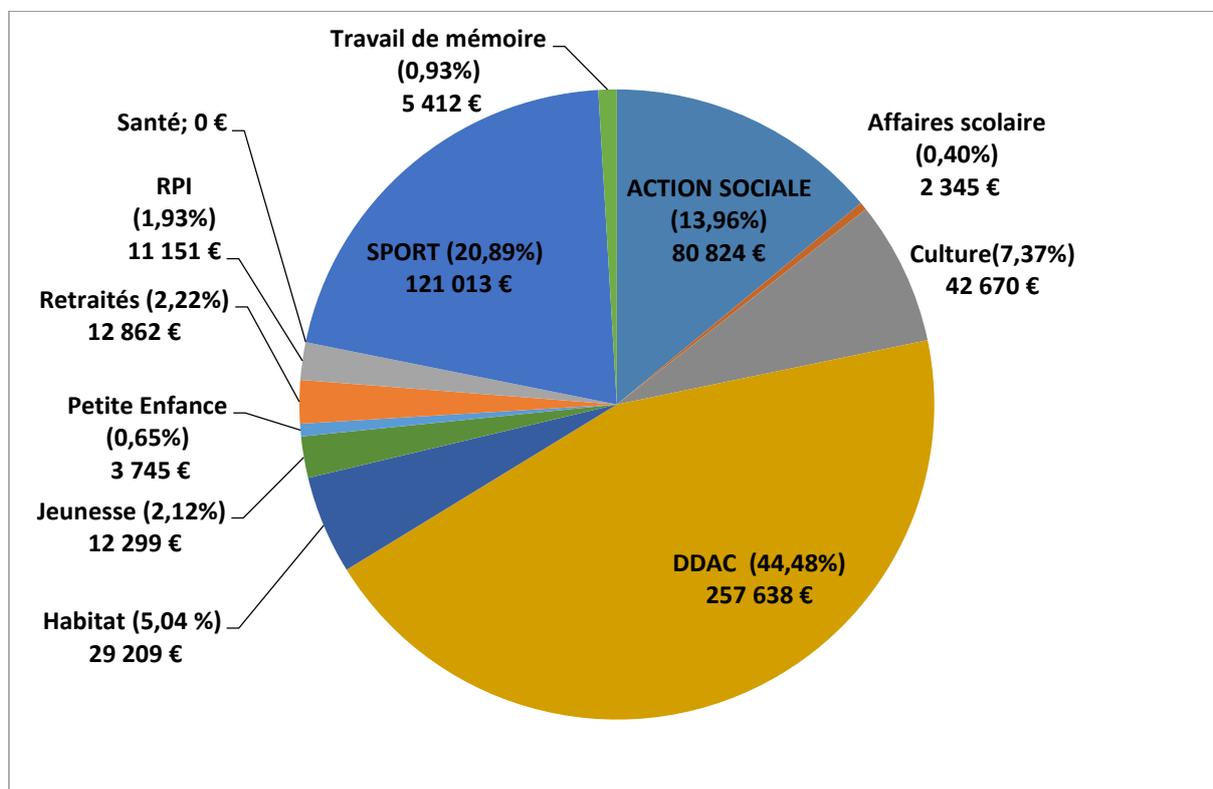
Le prêt de salle représente près de 5 % mais ce chiffre est sûrement à relativiser au regard de l'année de référence qui a été prise. En effet, l'année 2021 est encore marquée par la crise sanitaire et les associations n'avaient pas forcément retrouvé leur rythme de croisière. Il s'agit bien du chiffre des salles prêtées et non du taux d'occupation de toutes les salles municipales que nous mettons à disposition des associations.

b) Répartition des aides indirectes par thématique



Assez logiquement, du fait du poids de la mise à disposition de locaux sportifs, le sport constitue le premier poste dans la répartition des aides indirectes par thématique. L'important est de bien mesurer qu'il s'agit là d'une mise à disposition à titre gracieux qui relève d'un choix politique et qui permet aux associations sportives de pratiquer en retour des montants de licences parmi les plus faibles. D'autres collectivités ont une tarification de leurs équipements sportifs qui se reporte sur le coût des licences pour les sportifs.

c) Répartition des aides indirectes par thématique hors associations à caractère particulier



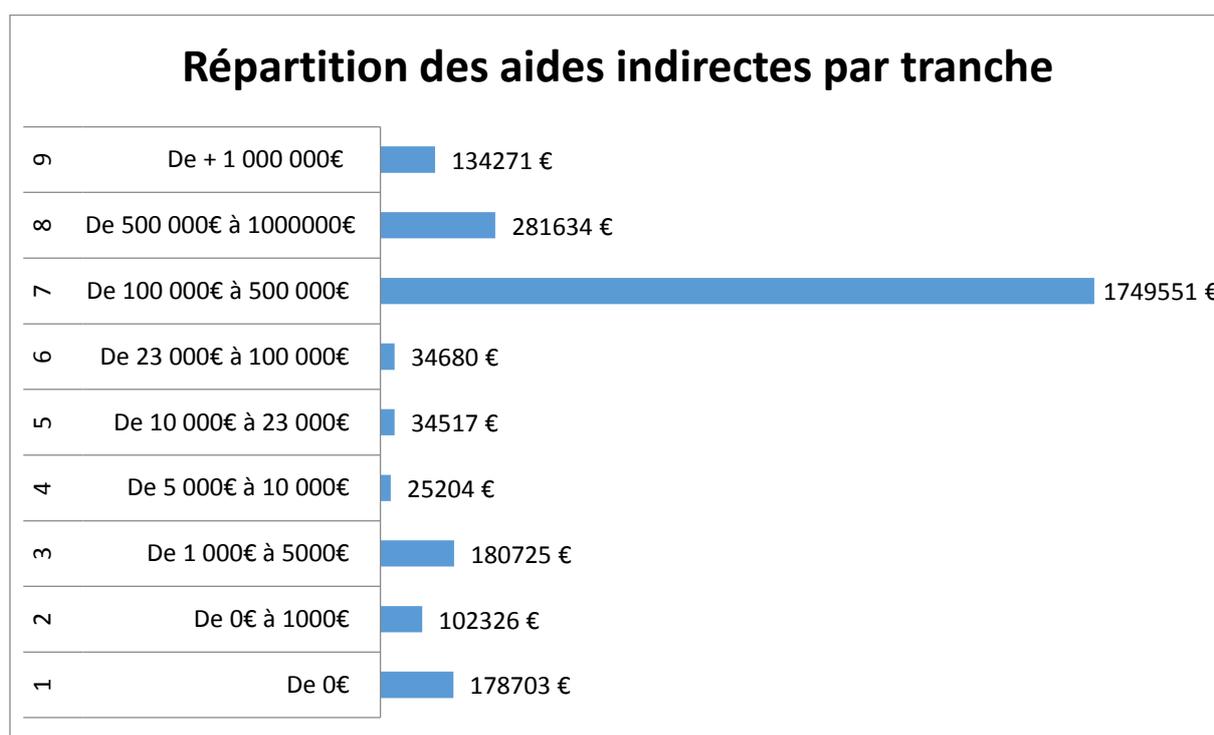
Lorsque l'on regarde, les mêmes aides indirectes par thématique sans les associations à caractère particulier, le classement est différent. Les principaux bénéficiaires de l'aide indirecte sont celles œuvrant dans le domaine de la démocratie et de l'action citoyenne. Puis viennent les associations de l'Action sociale, puis du sport et de la culture...

Le premier graphique pouvait laisser penser que, plus le montant de la subvention était important, plus l'aide de la ville y compris indirecte était importante ne laissant que peu de places aux autres.

Le second graphique montre l'inverse et confirme que le soutien de la ville ne rate pas sa cible en matière de vie associative, de citoyenneté, d'engagement bénévole.

d) *Tableau de répartition par tranche en fonction des subventions de fonctionnement (CM 8/4/21)*

Tranches	Nombre d'associations	Subventions de fonctionnement CM 8/4/11		Autres aides Financières (Politique ville,Dpt,EPT)	Total des Aides Indirectes	Total général aides financières et Indirecte
		Montant	Ratio			
De 0€	82	-		30 300 €	178 703 €	209 003 €
De 0€ à 1000€	63	22 818 €	0.66%	18 000 €	102 326 €	143 144 €
De 1 000€ à 5000€	31	84 844 €	2.46%	63 200 €	180 725 €	328 769 €
De 5 000€ à 10 000€	4	31 135 €	0.9%	48 500 €	25 204 €	104 839 €
De 10 000€ à 23 000€	2	27 014 €	0.78%	0 €	34 517	61 531
De 23 000€ à 100 000€	2	111 000 €	3.22%	0 €	34 680 €	145 680 €
De 100 000€ à 500 000€	5	1 291 503 €	37.51%	49 500 €	1 749 551 €	3 090 554 €
De 500 000€ à 1 000 000€	1	740 659 €	21.51%	0 €	281 634	1 022 293
De + 1 000 000€	1	1 133 250 €	32.92%	0 €	134 271 €	1 267 521 €
Total Général	191	3 442 223 €	100%	209 500 €	2 721 611 €	6 373 334 €

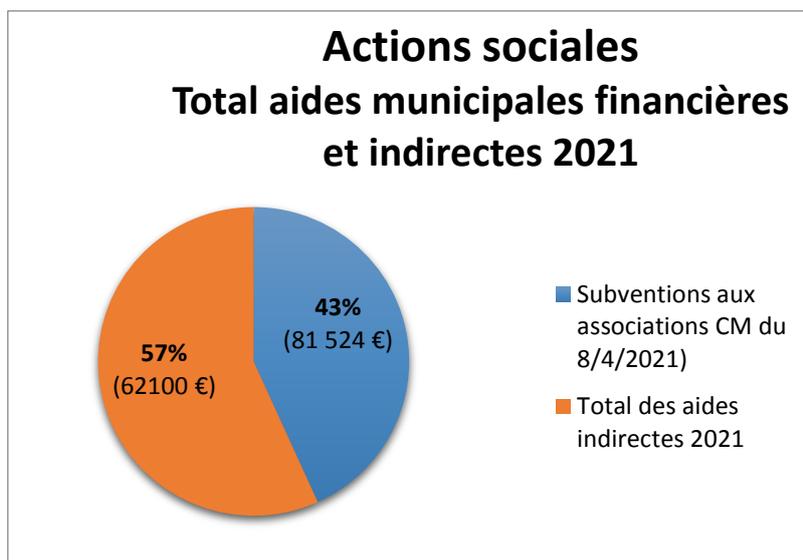


e) Remarques :

1. Nous constatons que pour les tranches 1-2-3 le niveau d'aides indirectes est de 461 754€, soit 16,96%. En comparaison, ces 3 tranches représentaient 3,12% des subventions de fonctionnement. Ainsi pour les 166 associations qui composent ces 3 tranches, l'aide de la municipalité se traduit pour l'essentielle par des aides indirectes.
2. Pour les tranches 4-5 et 6 le niveau d'aides indirectes est de 94 401€, soit 3,46%. En comparaison, ces 3 tranches représentaient 4,9% des subventions de fonctionnement. Ainsi pour les 8 associations qui composent ces 3 tranches, l'aide de la municipalité se partage de manière quasi équivalente entre les aides directes et indirectes.
3. La tranche 7, le niveau d'aide indirecte est de 1 749 551€. Elle constitue à elle seule 64,28% des aides indirectes pour ces 5 associations. En comparaison, cette tranche représentait 37,51% des subventions de fonctionnement. Pour rappel, cette tranche est essentiellement composée d'associations et d'organismes à caractères particuliers.
4. Enfin, pour les tranches 8 et 9 le niveau d'aides indirectes est de 415 905€, soit 15,28%. En comparaison, ces 2 tranches représentaient 54 ,43% des subventions de fonctionnement. Ainsi pour ces 2 associations qui composent ces tranches, l'aide de la municipalité se traduit par une large part d'aides financières

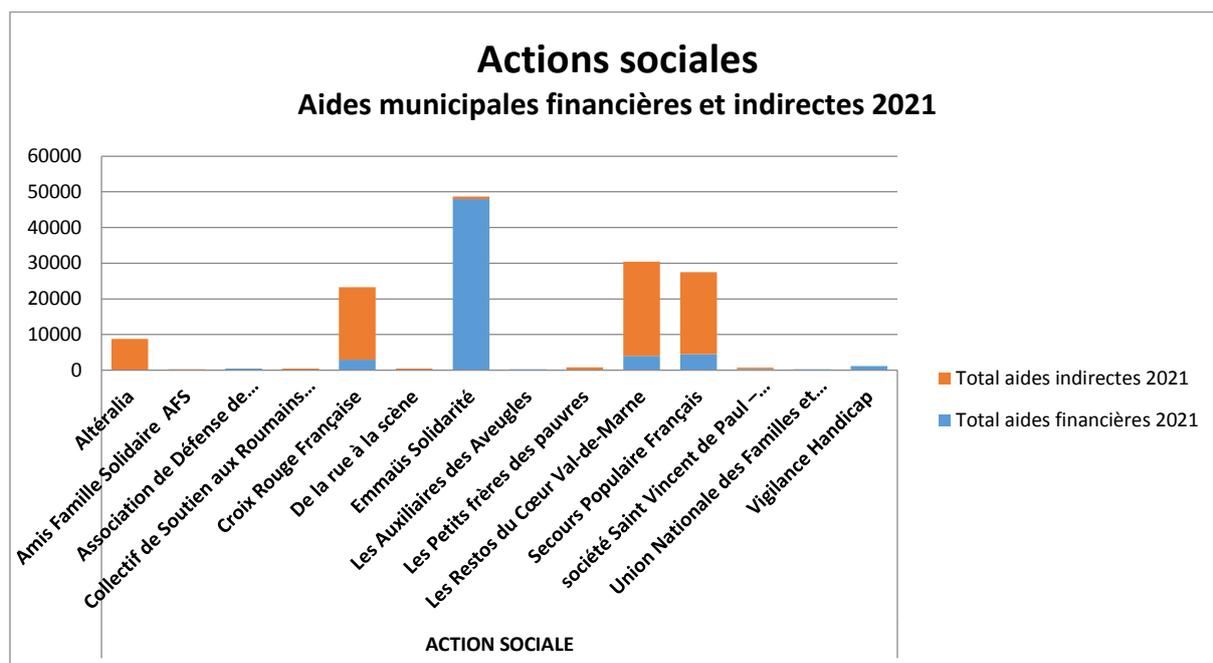
III. Analyse par thématiques

1. Les associations de l'action sociale

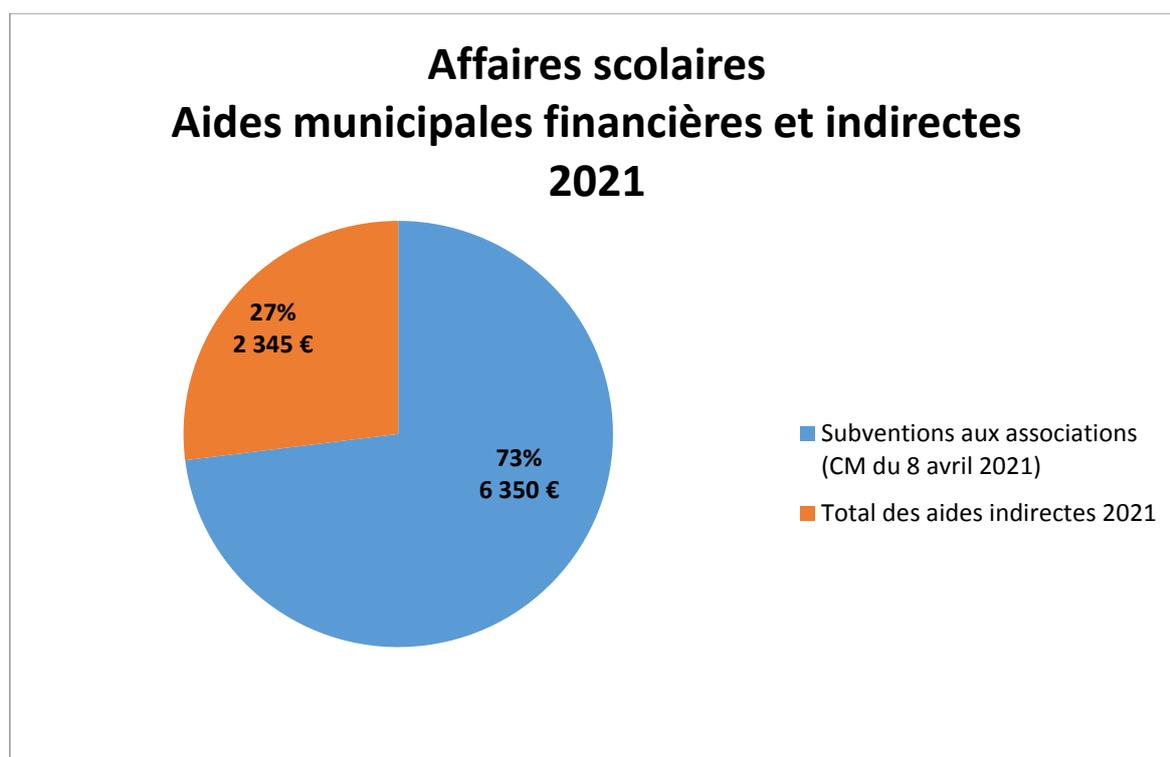


Une association à caractère particulier se trouve dans les associations de l'action sociale. Il s'agit d'Emmaüs Solidarité qui gère l'Etape Ivryenne rue Marcel Lamant et pour une part, pour le compte du CCAS la domiciliation.

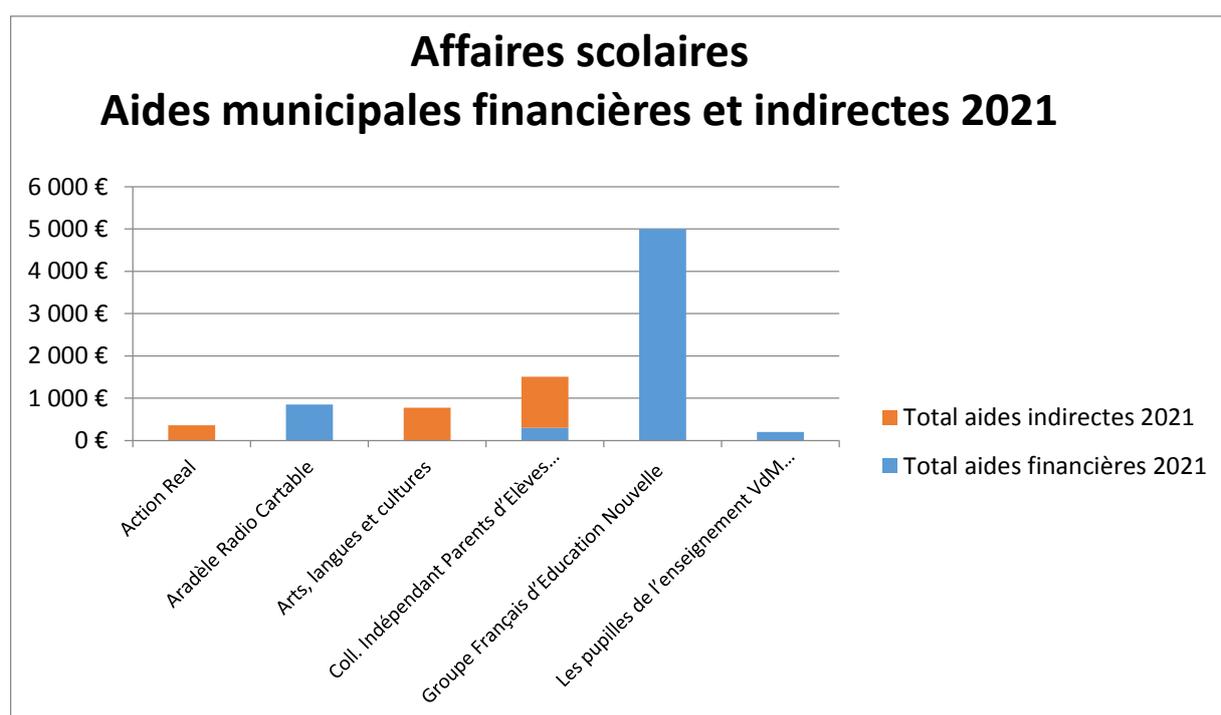
Malgré cela, on peut constater que l'aide indirecte est un levier de l'action des associations en particulier celles œuvrant dans le domaine de la solidarité alimentaire pour lesquelles sont mis à disposition locaux et véhicules.



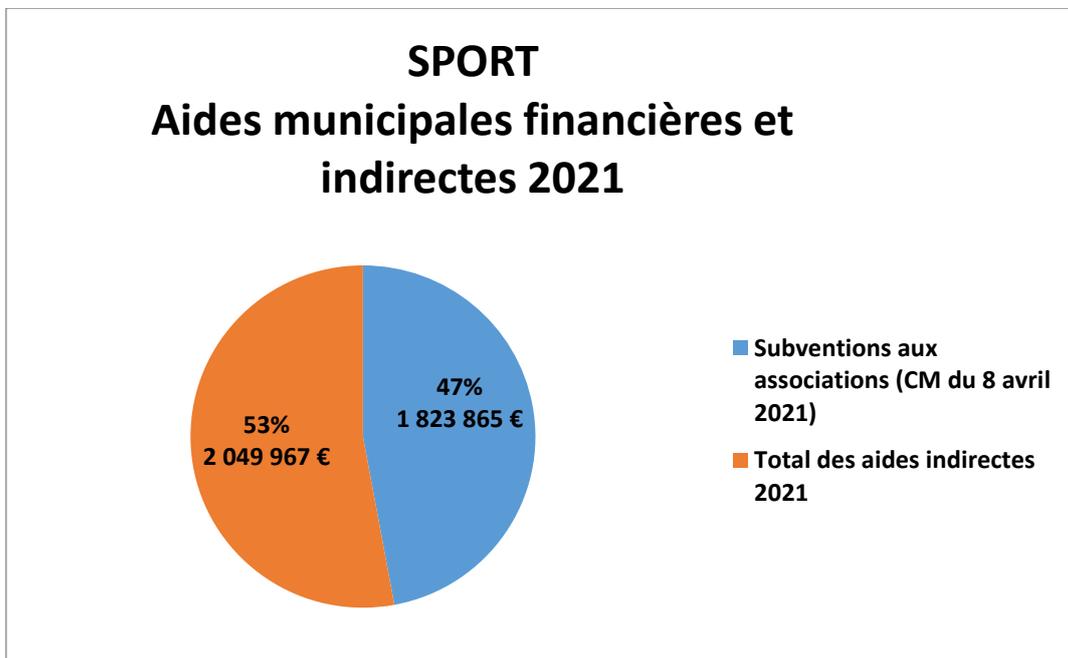
2. Les associations œuvrant dans le secteur des affaires scolaires



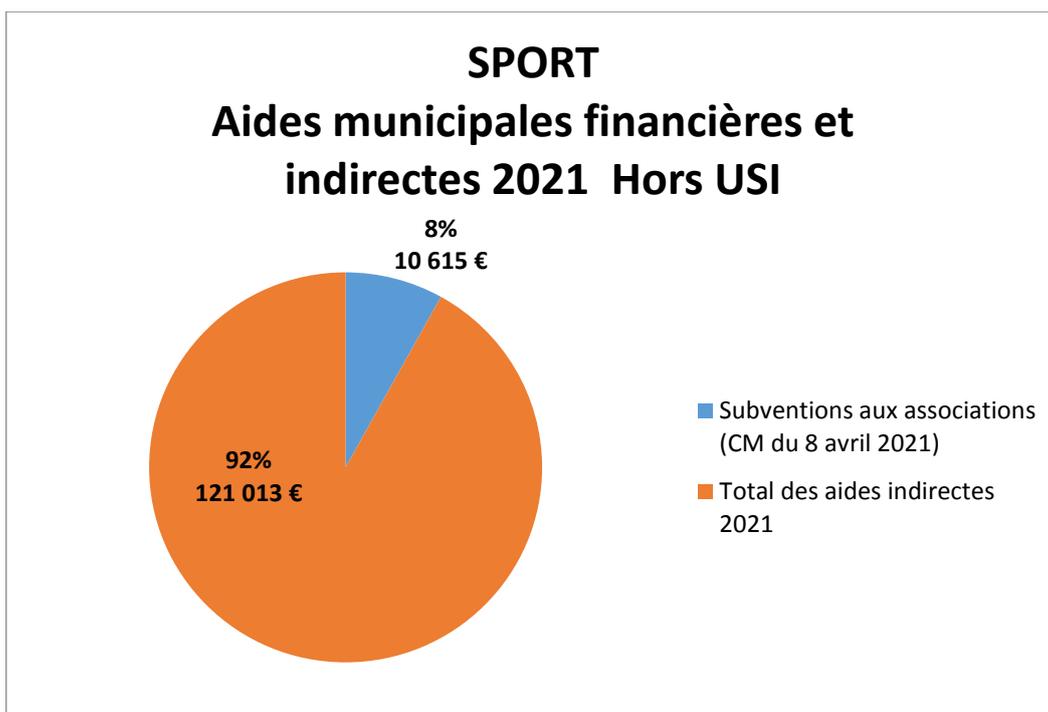
Les aides indirectes constituent la majorité du soutien aux associations œuvrant dans le domaine éducatif. A noter que les montants modestes montrent que l'action en la matière est fortement portée par le service public communal : les écoles, les centres de loisirs, ou dans les quartiers par des associations intervenant dans les domaines culturels ou de l'aide aux devoirs. On notera également, qu'en 2021 les associations de parents d'élèves (FCPE) n'ont pas déposé de demandes de subventions.

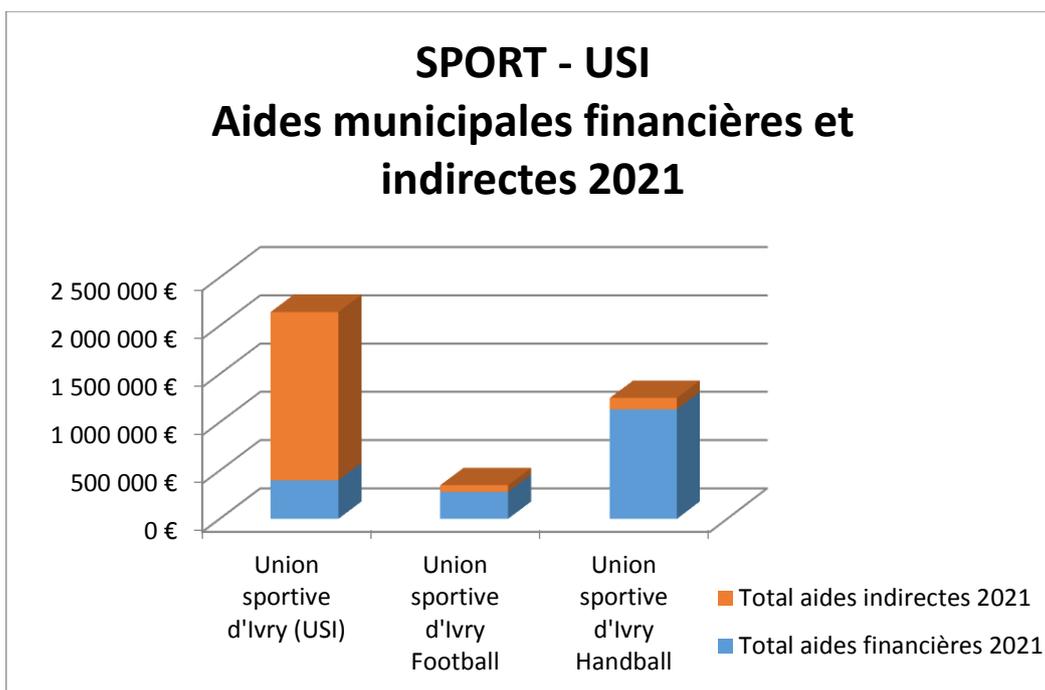


3. Les associations sportives

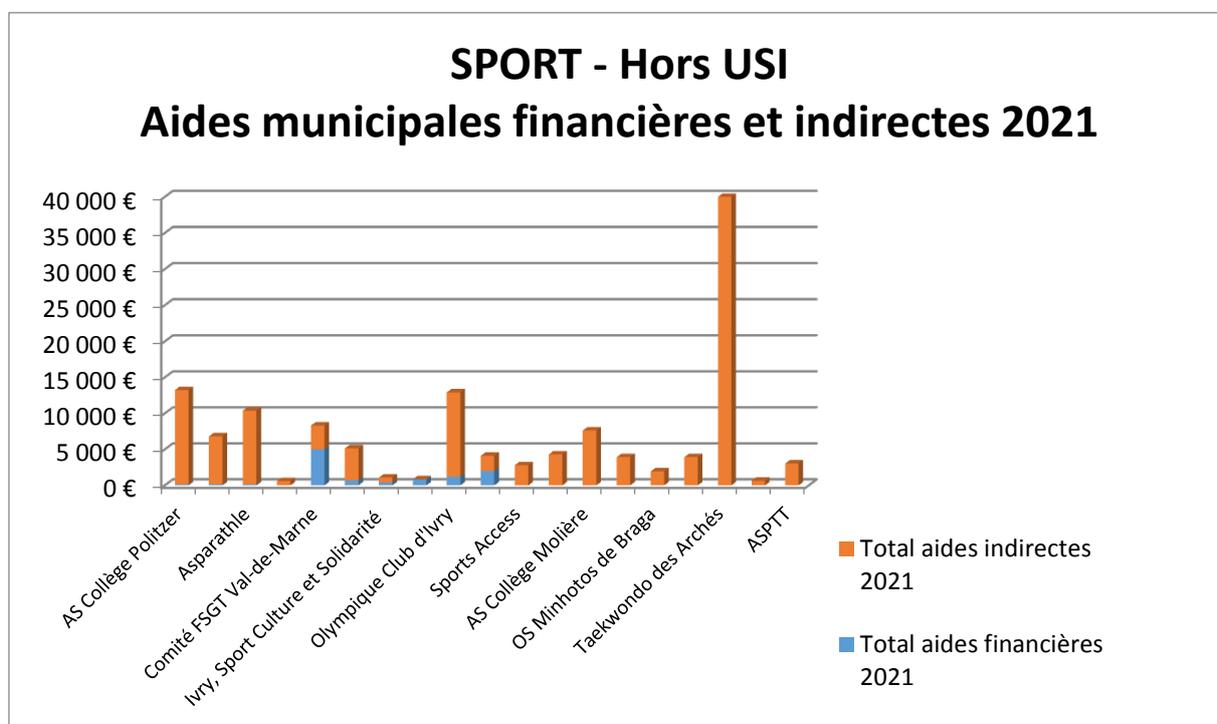


Ces tableaux nous indiquent, outre la répartition des aides financières et indirectes, le poids des 3 clubs : USI Handball, USI football et USI Omnisport qui propose l'offre sportive pour 7177 licenciés recensés pour l'année 2021.

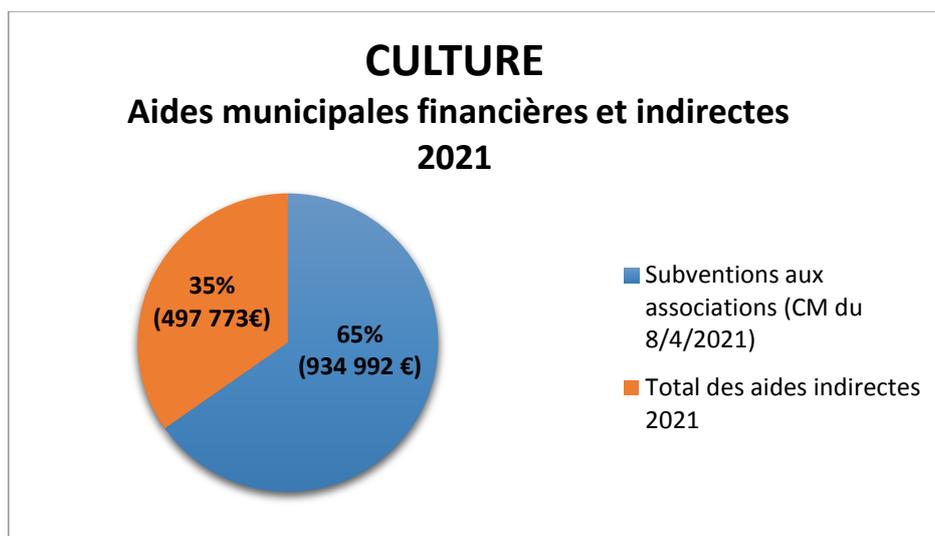




Les aides indirectes sont essentiellement constituées de la mise à disposition d'équipements sportifs.

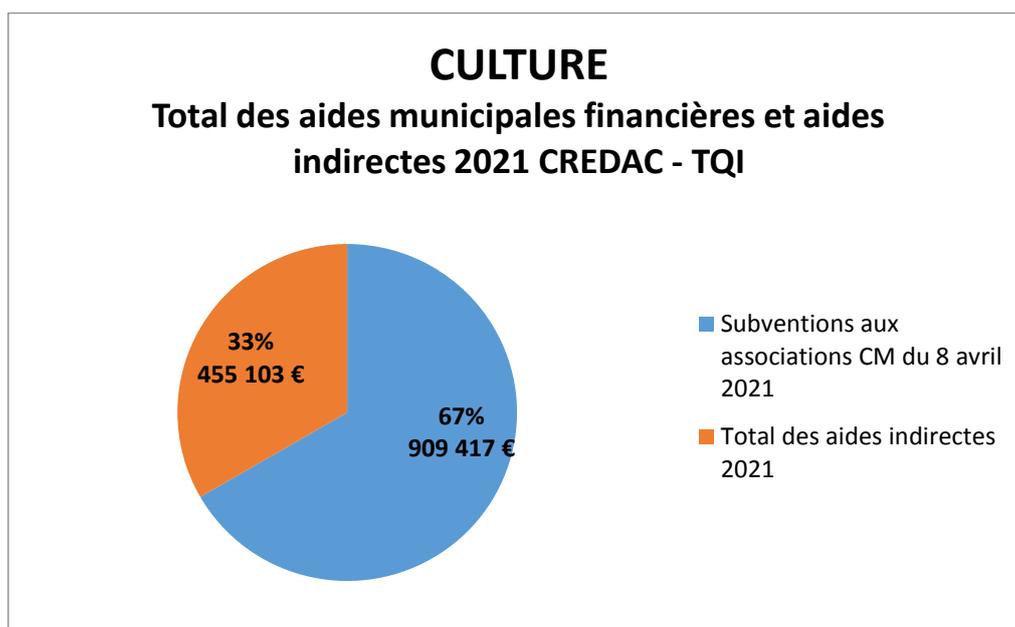


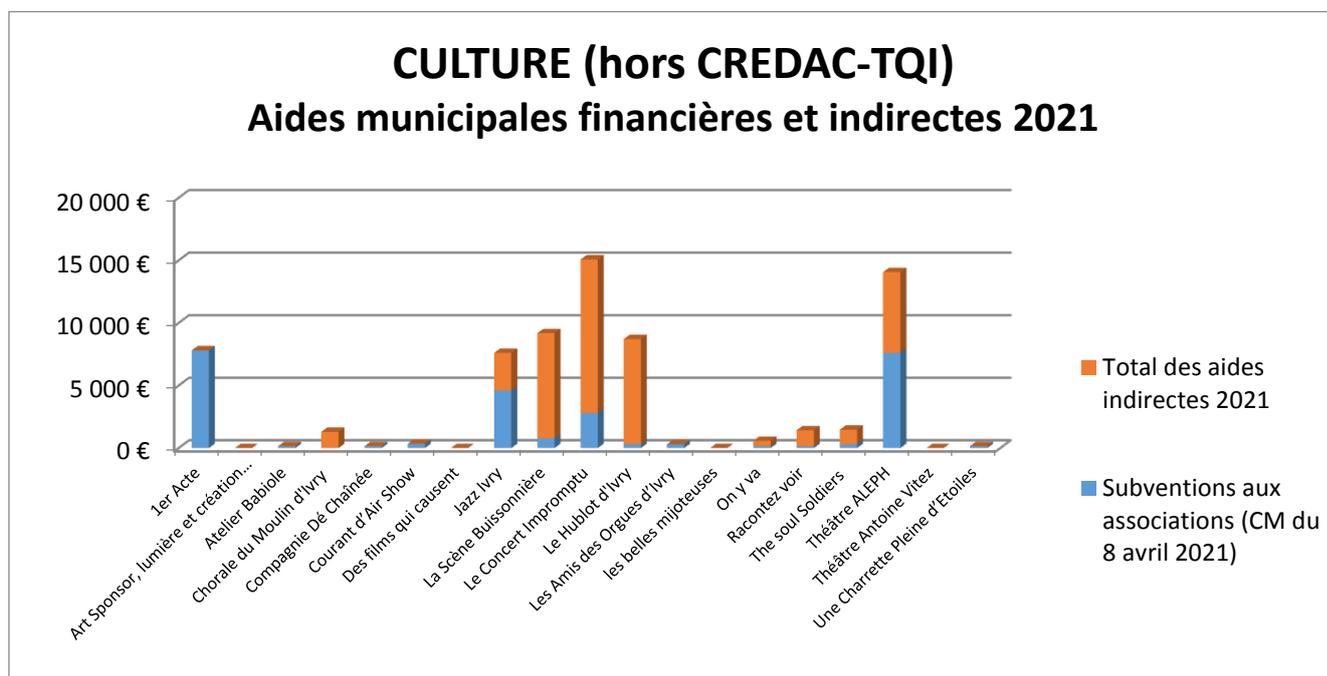
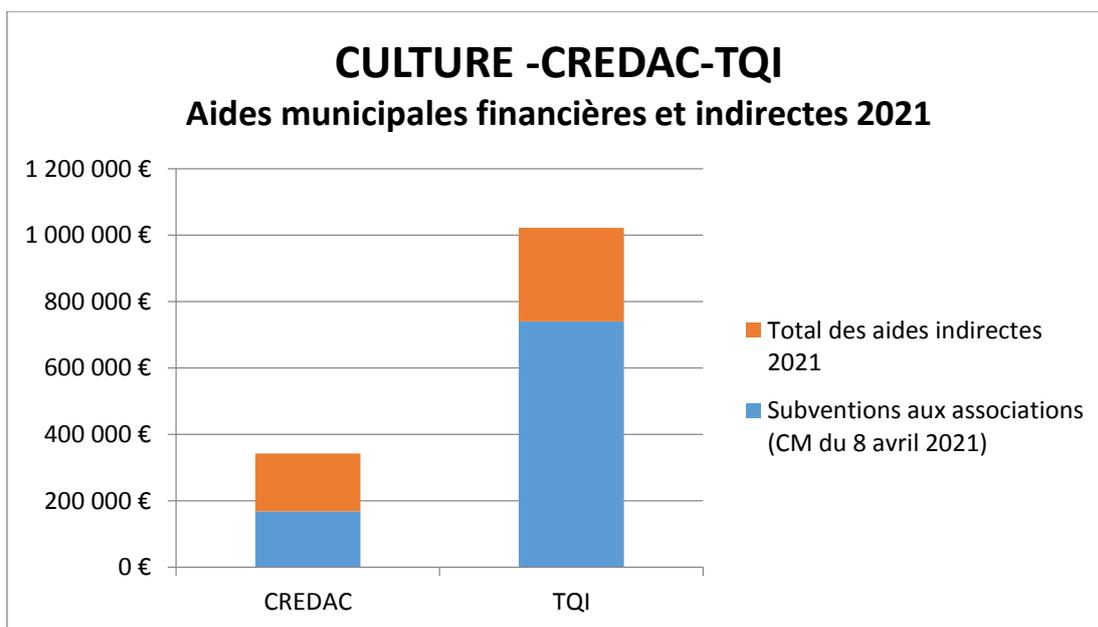
4. Les associations œuvrant dans le domaine de la culture



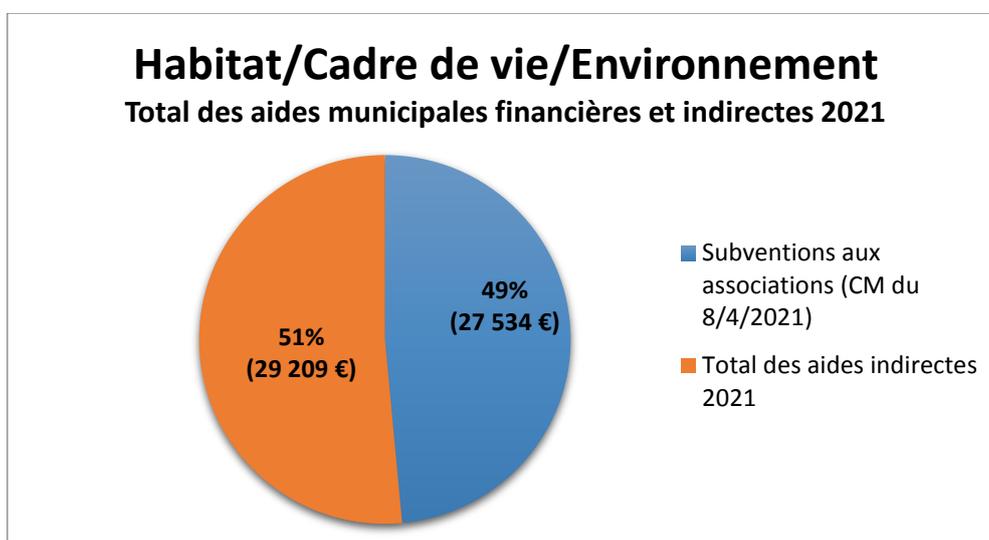
Le CREDAC et le TQI, deux institutions de nature régionale et nationale, absorbent une part importante des aides financières et matérielles du fait de l'engagement de la municipalité dans le co-portage avec l'Etat, la Région et le Département de ces équipements de prestige.

Ils participent du rayonnement culturel de la ville au-delà de ses frontières et au développement de la diffusion et de la pratique culturelles.

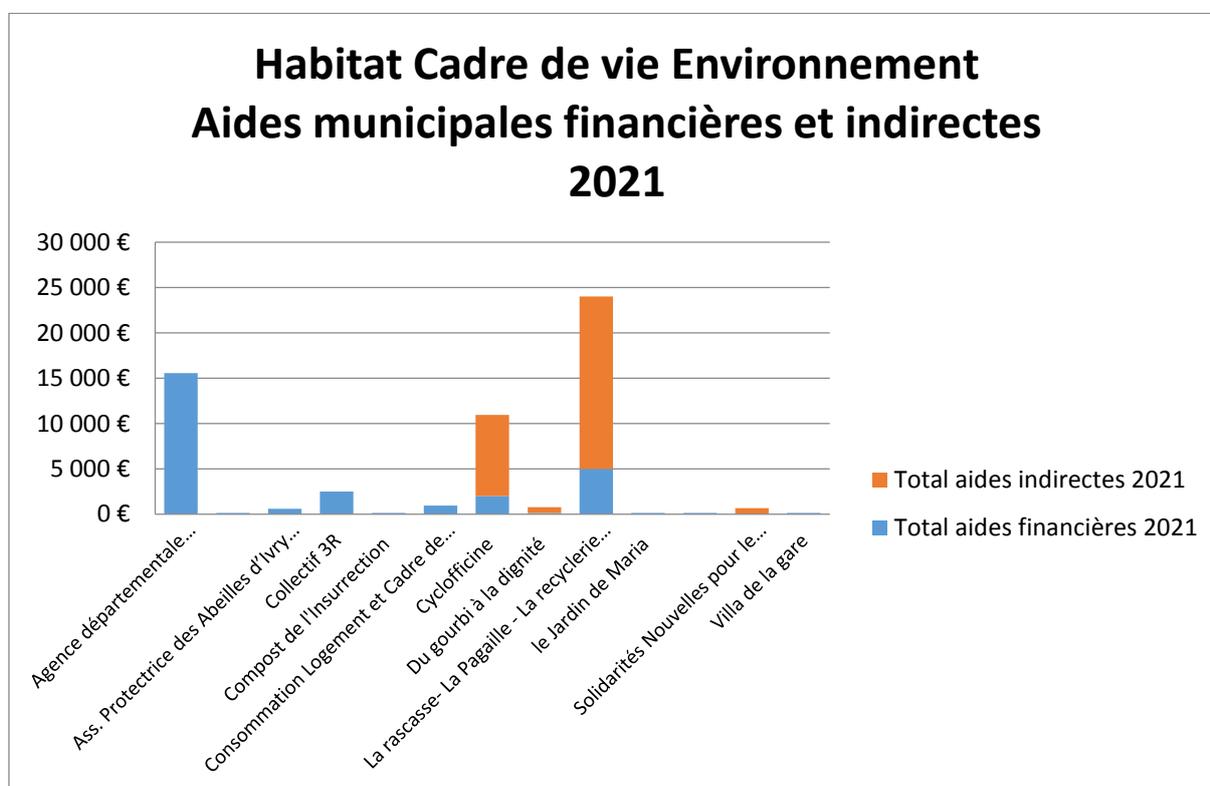




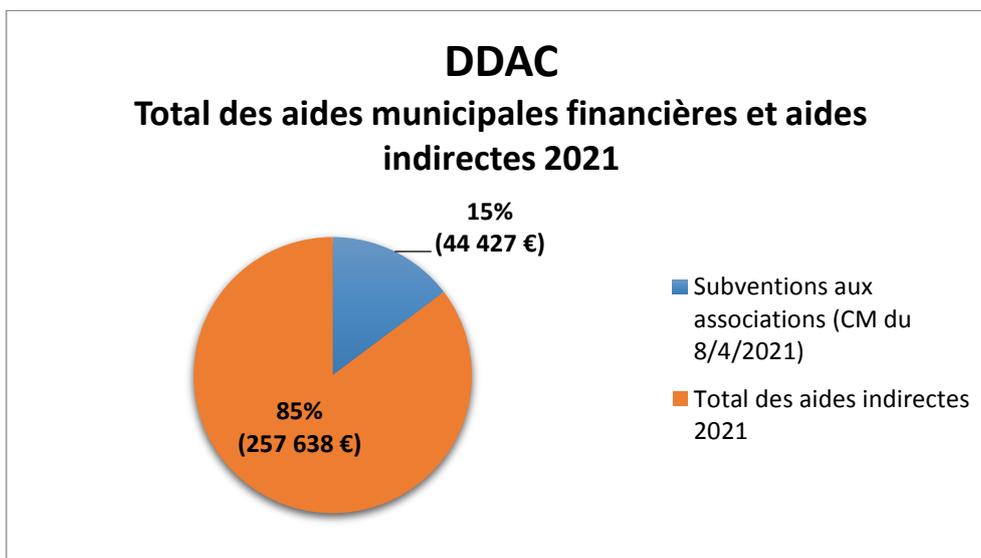
5. Les associations œuvrant dans le domaine de l'Habitat/ cadre de vie et de l'environnement



Le secteur environnement a, du point de vue de sa vie associative, été profondément bouleversé sous l'effet des enjeux en la matière qui se font de plus en plus prégnants mais aussi du fait de la tenue de la conférence climat, en 2022, qui a permis, l'émergence de multiples engagements.



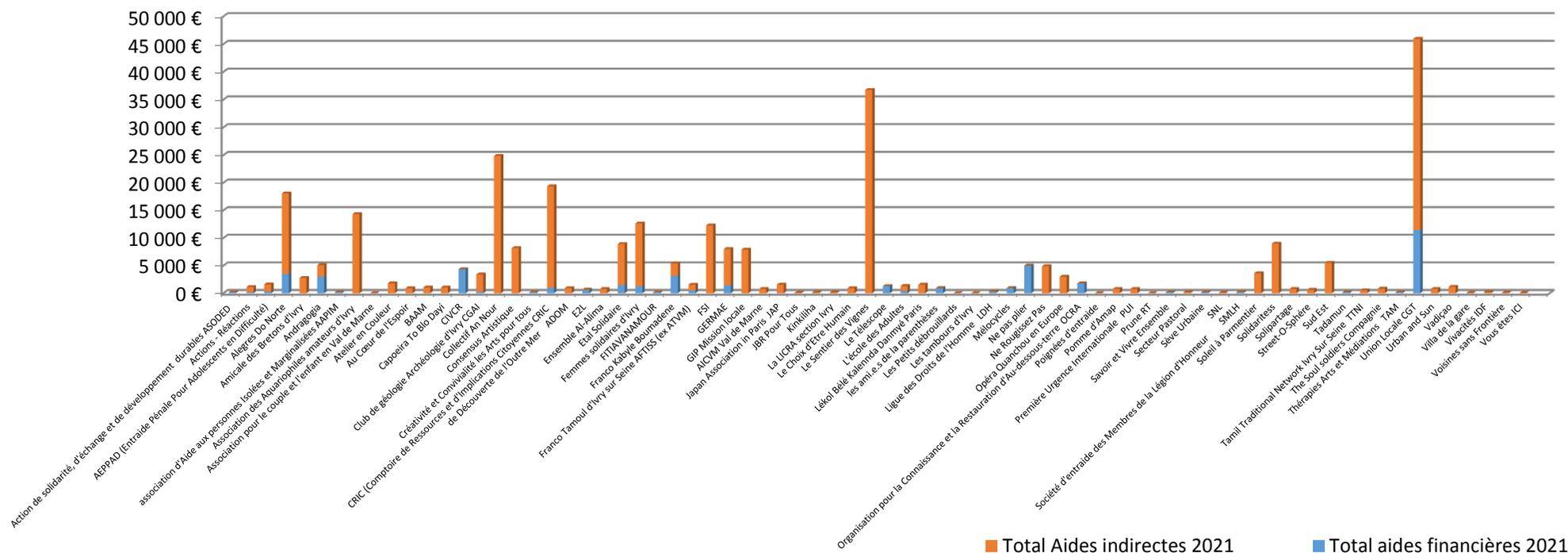
6. Les associations œuvrant dans le domaine de la démocratie et de l'action citoyenne



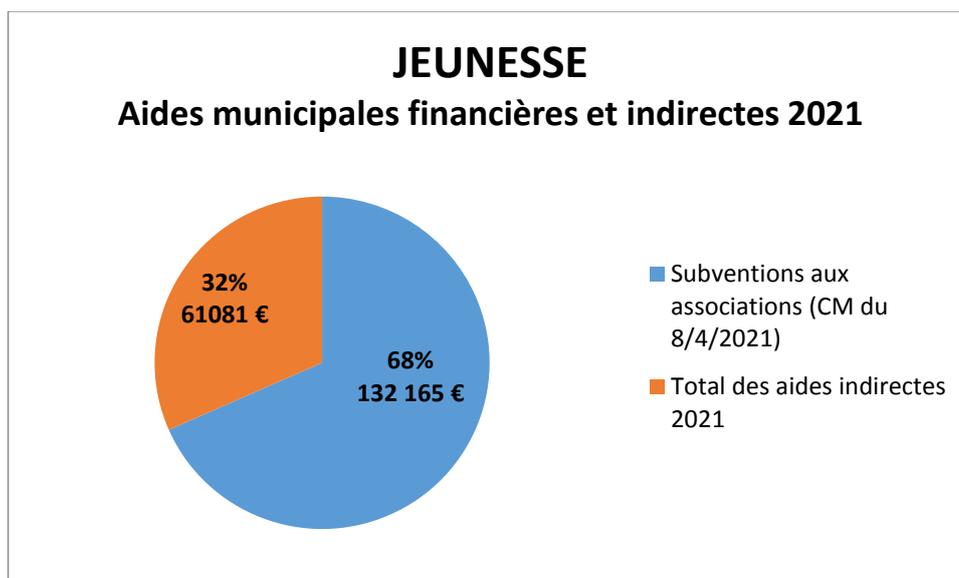
La DDAC joue un rôle particulier : cette direction et notamment le service Partenariat Vie Associative est la porte d'entrée de toutes les associations qui sont ensuite redirigées vers les directions sectorielles. C'est aussi en son sein que sont organisés les maisons de quartier, les comités de quartier qui drainent de multiples associations. Enfin, c'est de la DDAC que les appels à projet ou encore la « politique de la ville », la lutte contre les discriminations ou la coordination des associations de soutien linguistique sont conduits.

Direction de la Démocratie et de l'Action Citoyenne

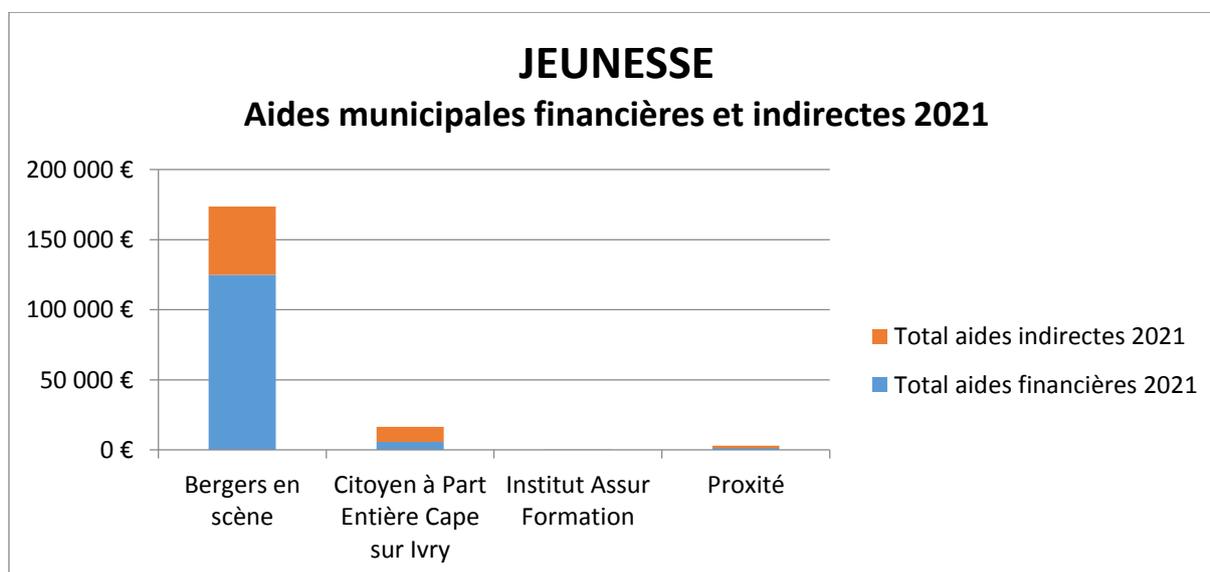
Aides financières municipales et aides indirectes 2021



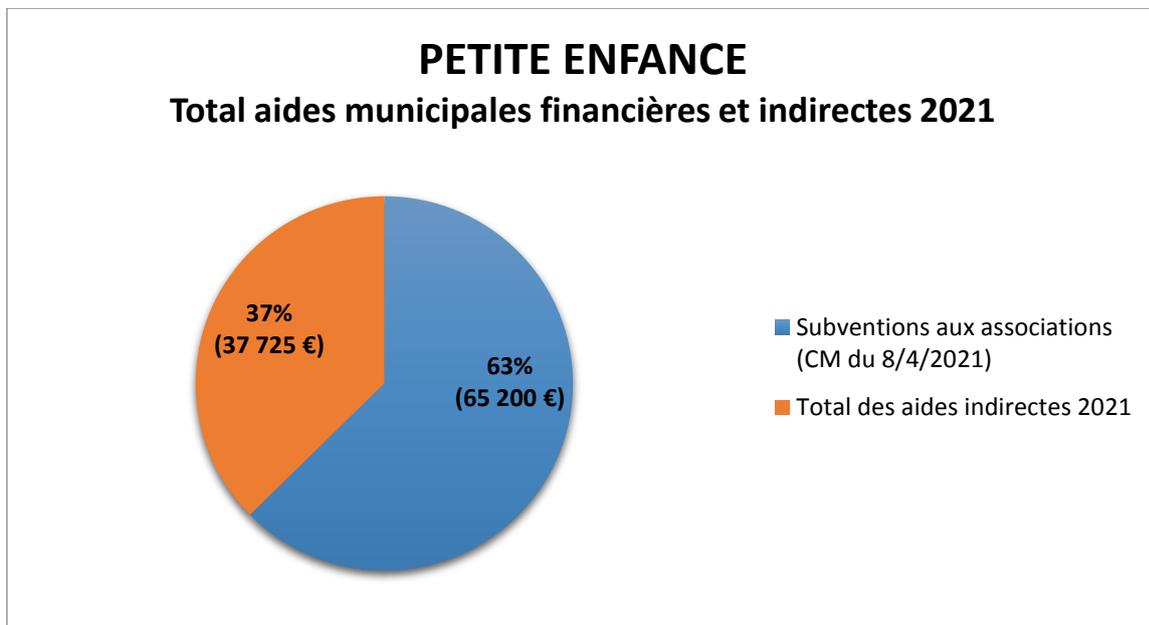
7. Les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse



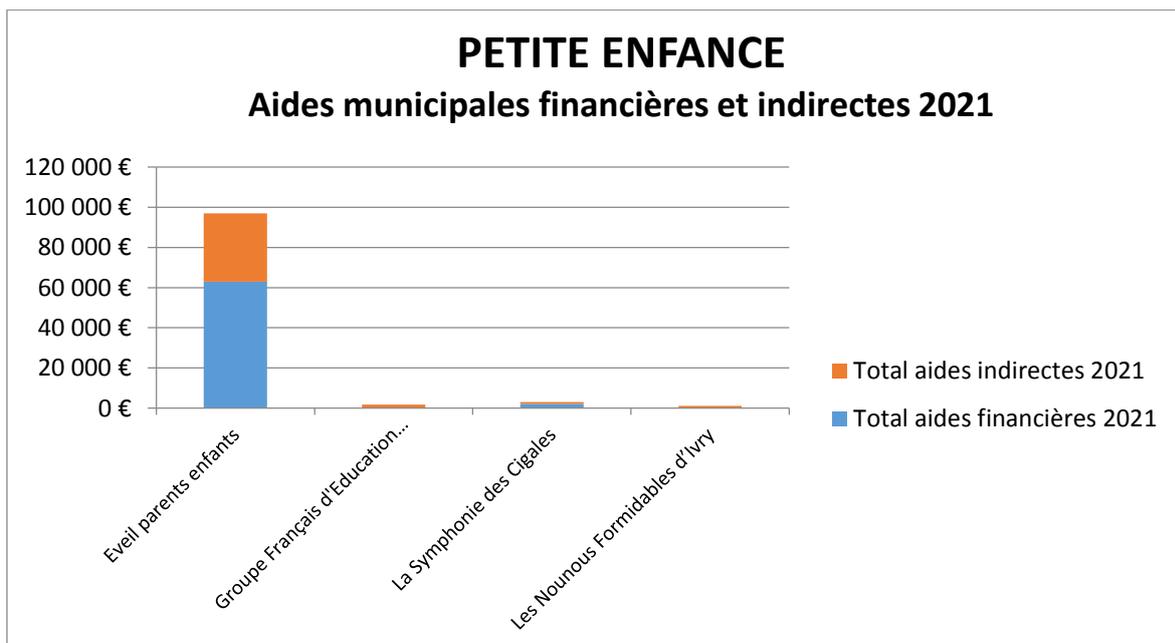
Parmi les associations de jeunesse aidées par la municipalité, les Bergers en scène ont été intégrés comme une association à caractère particulier du fait de leur budget et de leur objet : l'organisation d'accueil de loisirs autour du théâtre pour des enfants et des adolescents.



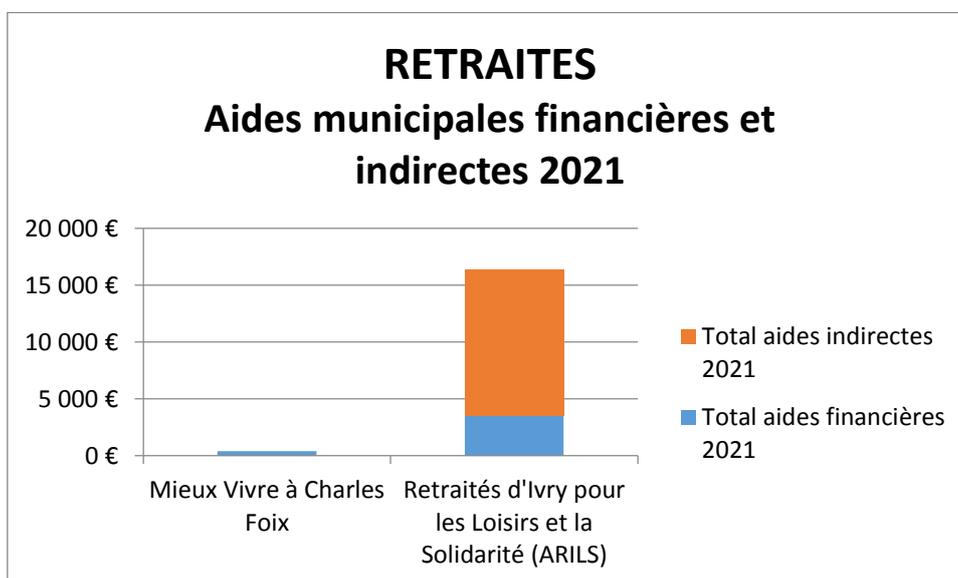
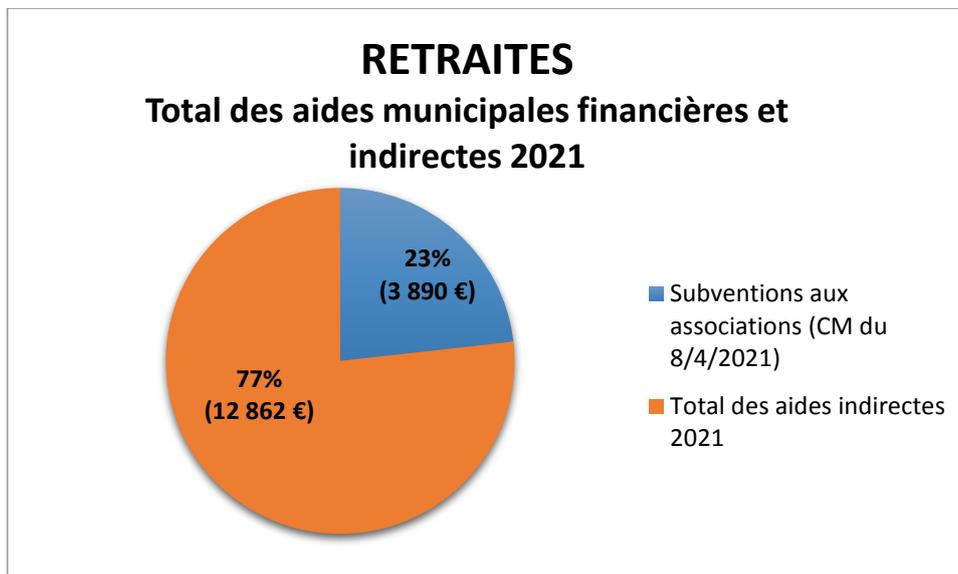
8. Les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance



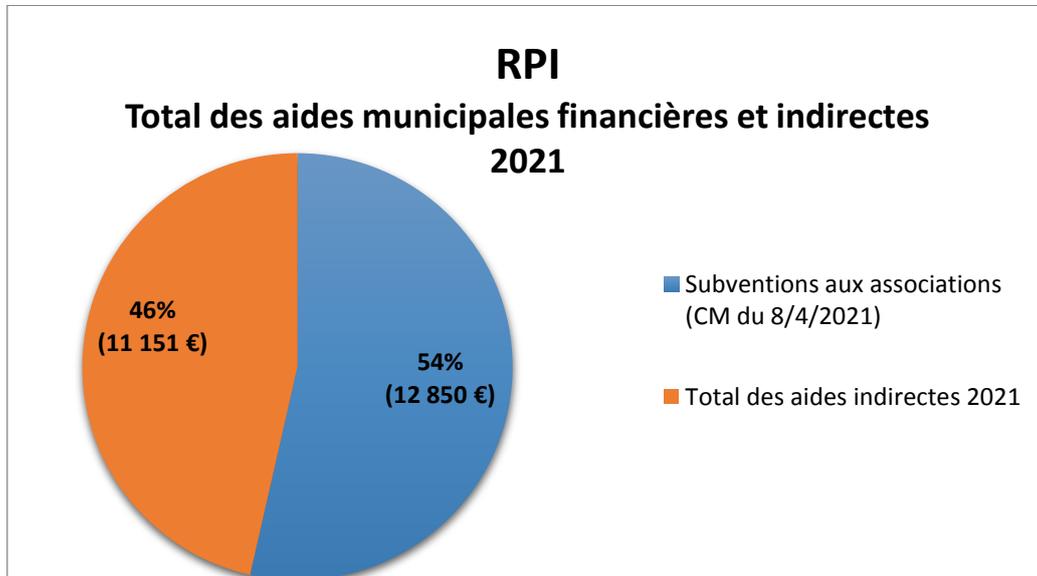
La crèche familiale « Eveil parents enfants » est aussi une association à caractère particulier, qui est aidée tant financièrement que de façon indirecte par la mise à disposition de leurs locaux.



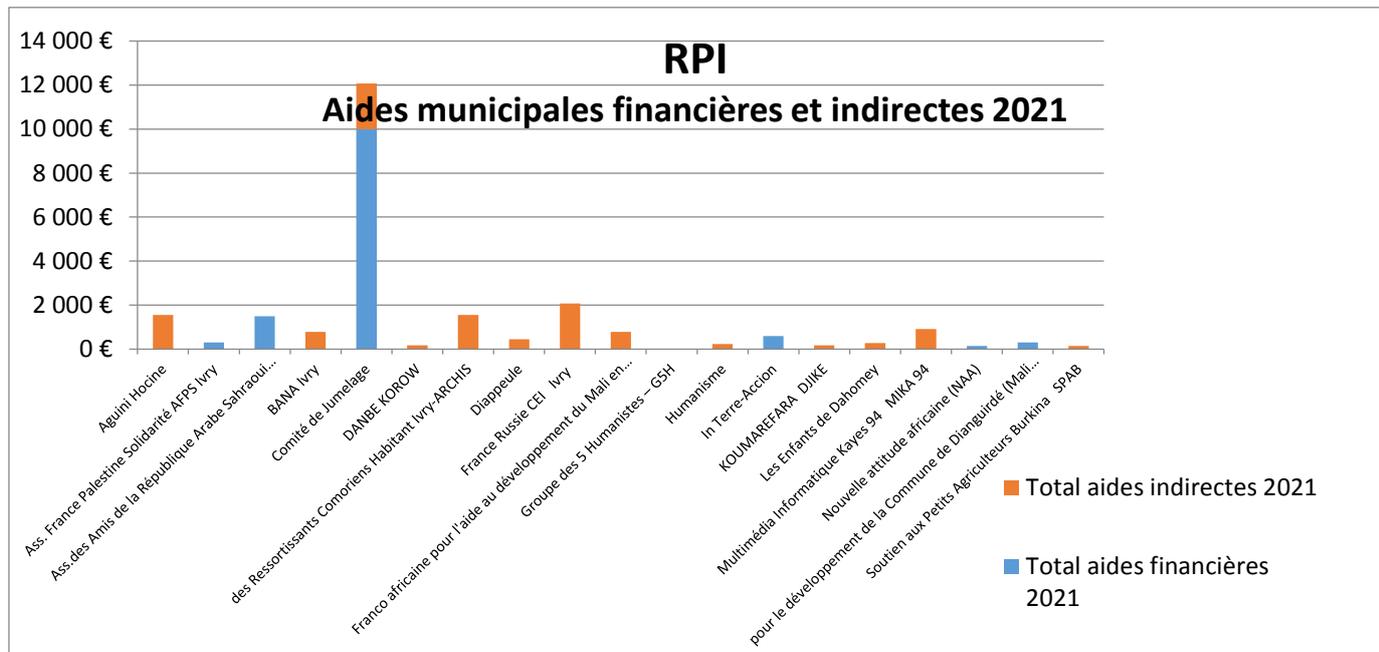
9. Les associations œuvrant dans le domaine des retraités



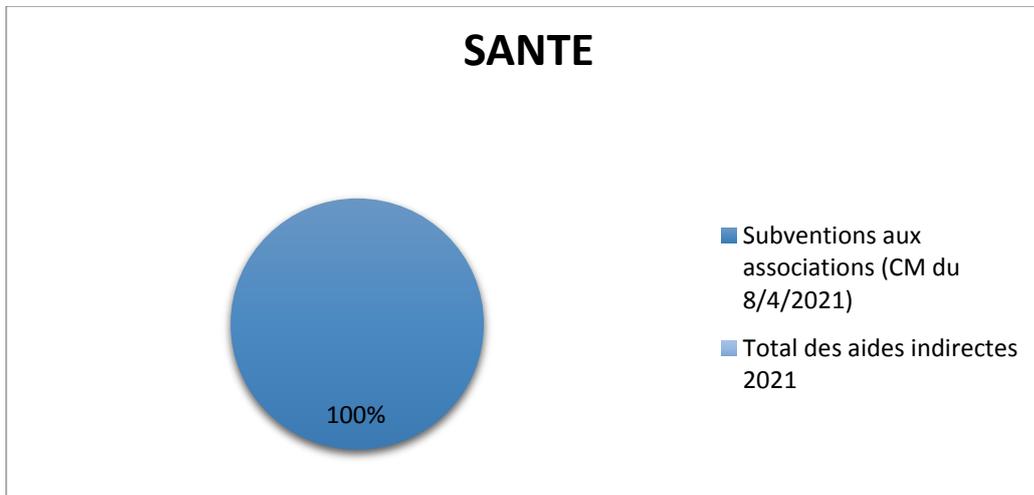
10. Les associations œuvrant dans le domaine des relations publiques et internationales



Le comité de jumelage a logiquement une subvention importante au regard de l'engagement qu'il a pour la ville dans les liens de solidarité qu'il tisse avec les villes amies d'Ivry : le comité de Dianguiré (Mali), Jalazone et Jiffna (Palestine), Brandebourg (Allemagne), ou encore La Lisa (Cuba).



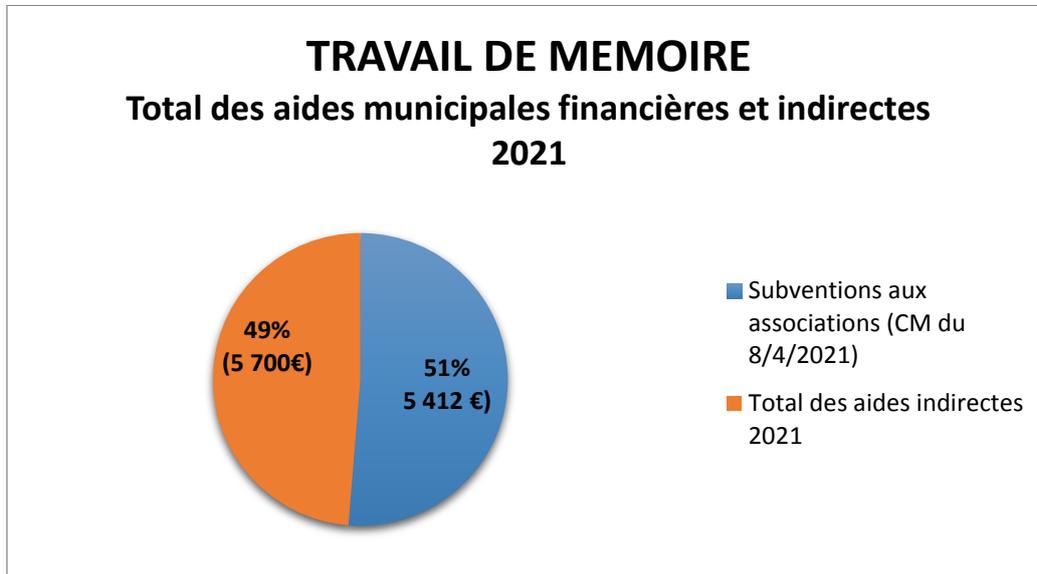
11. Les associations du domaine de la santé



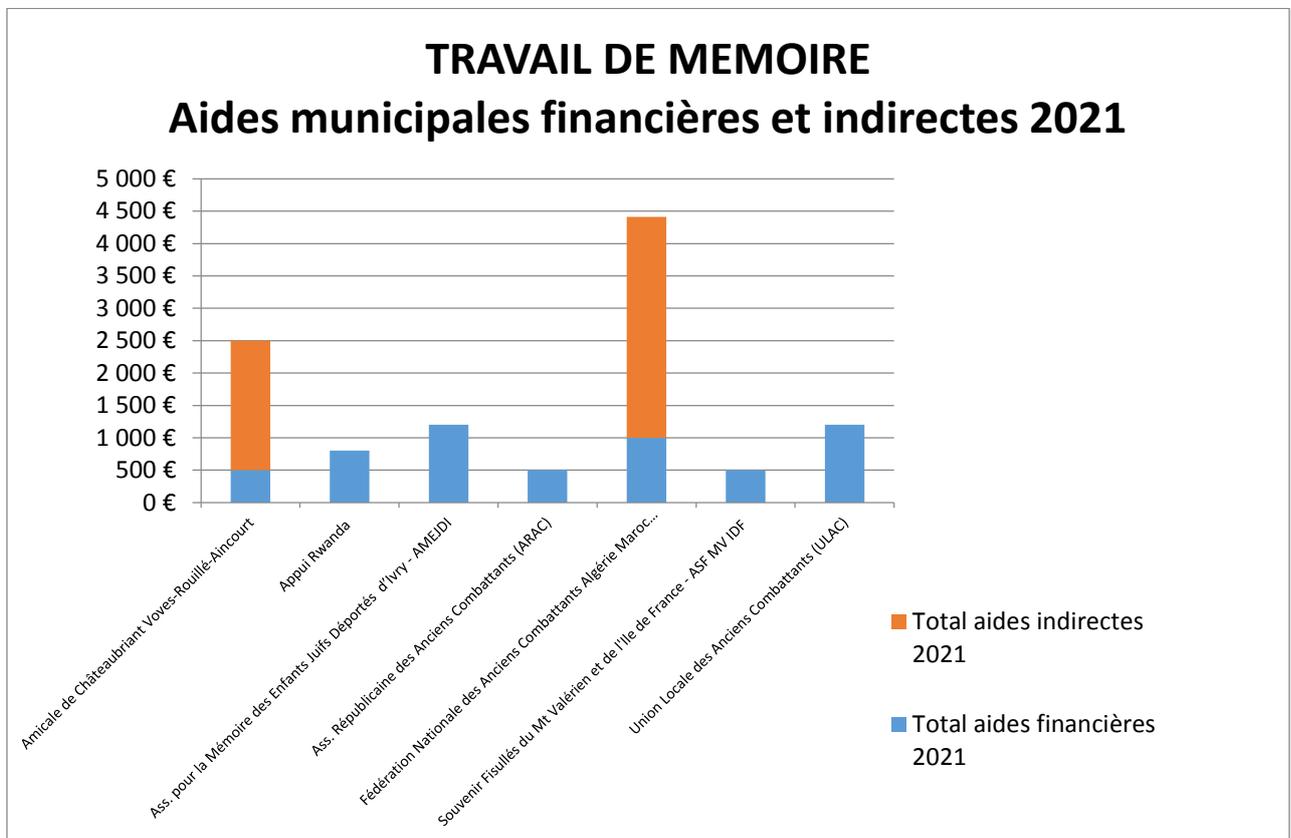
Il s'agit des associations partenaires suivantes :

- MCATMS 94 (Maison commune des addictions, des troubles mentaux 94 ouest)
- Le SAMI Ivry-Vitry
- Comité Ivryen pour la santé et l'hôpital.

12. Les associations œuvrant dans le domaine du travail de mémoire



Les associations d'anciens combattants ont à disposition la Maison des Combattants et l'Amicale de Chateaubriant a un bus mis à disposition pour les cérémonies en Loire Atlantique



IV. CONSTATS ET PRECONISATIONS

1. Les constats

Le dispositif actuellement en vigueur qui permet de traiter les demandes d'aides allouées au mouvement associatif local présente des aspects positifs.

En premier lieu, il a le mérite d'avoir fait le choix d'un traitement décentralisé qui structure le soutien aux associations. En effet, chaque direction et par conséquent, chaque adjoint sectoriel dispose, dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée et des crédits budgétaires qui s'y rattachent, d'un véritable pouvoir de décision en matière de subventions et d'aides matérielles.

Ce système permet d'assurer une réelle cohérence entre les politiques sectorielles menées et les aides accordées aux associations.

En second lieu, le dispositif existant permet de traiter sans dysfonctionnement majeur un volume conséquent de demandes (subventions, locaux, transport...)

En troisième lieu, il s'efforce d'offrir des garanties d'équité puisque toutes les associations, quels que soient leur profil ou leur taille, voient leurs demandes examinées selon des règles identiques cf Annexe.

Enfin, il a l'avantage d'être adaptable aux projets de modernisation que la Ville souhaite mettre en œuvre dans le domaine des associations (on pense notamment à la dématérialisation des demandes de subventions et des aides matérielles, des supports de communication...)

On peut toutefois émettre un certain nombre de réserves :

- Le dispositif ne permet pas forcément d'avoir une vision claire sur les associations qui reçoivent des aides multiples en provenance de plusieurs directions. L'absence de visibilité globale limite les marges de manœuvre, et le débat est souvent contraint : à budget constant, vouloir aider une association un peu plus une année est quasi impossible sauf à opérer une baisse pour une autre association afin de rester dans l'équilibre budgétaire.
- Des processus d'attribution des aides matérielles sont à réinterroger. Ces aides matérielles sont insuffisamment valorisées et leur quantification rendue peu évidente en l'absence d'outil fiable et partagé.
- Les conventions et leur réactualisation, notamment concernant les associations utilisant des locaux mis à disposition de manière permanente, ne sont pas toutes suivies.
- Les outils de gestion informatiques et numériques dont dispose le service support sont peu opérants.

- On constate une insuffisance des espaces de dialogues et de décisions stratégiques partagés tout au long du processus. En outre, il n'existe pas de document uniformisé accompagnant la procédure d'instruction suivie au sein des directions.
- Des procédures insuffisamment connues des associations et de l'administration.
- Le service PVA, qui constitue le point d'articulation du dispositif, n'est pas suffisamment considéré comme service ressource et support dans l'administration.

2. Les préconisations

Elles visent à :

- Fluidifier et renforcer le processus existant entre le service support et les directions sectorielles.
- Se donner les moyens pour élargir les marges de manœuvre de soutien à la vie associative tant politiques qu'administratifs.
- Accroître la lisibilité et la transparence de l'attribution des aides accordées par la Ville.

Pour atteindre ces différents objectifs, des pistes d'évolution sont définies par une série de préconisations.

Préconisation n°1

Pour renforcer le dialogue avec les associations, élaborer un cahier des charges précisant les attentes et demandes envers les associations : généraliser et systématiser les conventions d'objectifs, et de partenariat, les bilans d'activité, le nombre d'adhérents, le nombre de bénévoles... quels que soient le niveau et le type d'aides.

Préconisation n°2

Réinterroger le processus de traitement et de suivi de toutes les demandes d'aides :

Veiller à ce que la **procédure proposée comporte les caractéristiques principales suivantes :**

- **Egalité de traitement :**
Toutes les demandes sont déposées (via le portail associatif) et centralisées auprès du service partenariat et vie associative qui les enregistre, vérifie leur complétude et l'éligibilité de la demande avant de les ventiler pour instruction aux directions « métiers » compétentes.
Toutes les demandes, quelles que soient leurs provenance ou montants suivent le même circuit de traitement.

- **Concertation et échanges :**

Dans le cadre de l'instruction, chaque étape du suivi de la demande donne lieu à la rédaction d'un avis et/ou de proposition d'attribution par les directions, les élu.es selon leurs champs de délégation et les commissions thématiques municipales par le biais d'une fiche synthèse.

- **Accompagnement technique :**

Le service juridique de la Ville ainsi que la direction des services financiers suivent et accompagnent étroitement l'ensemble du processus.

Préconisation n°3

Favoriser la dématérialisation des demandes d'aides et simplifier les procédures.

Le portail associatif a connu une profonde refonte. il a été lancé lors d'IEF 2022.

A ce jour, 160 associations sont référencées sur les 604 recensées par le service PVA. Il convient d'une part d'aller au bout de la démarche pour permettre au maximum d'associations de s'y inscrire. D'autre part, il convient de développer cet outil jusqu'à son terme afin de faciliter et de fluidifier le traitement des demandes de subventions et d'aides indirectes. En outre, ce support doit permettre de gagner en transparence, en accessibilité, en réactivité mais également d'accroître la qualité du dialogue avec les associations.

Le service doit être doté d'un logiciel métier qui facilite le lien entre la plateforme numérique et les applications métiers afin d'éviter aux services des ressaisies inutiles et de fiabiliser ainsi au maximum la transmission d'informations tout au long de la procédure.

Préconisation n°4

Mieux valoriser et mieux quantifier les aides matérielles

Au-delà des aides financières, les aides matérielles se révèlent être des leviers et offrent de larges marges de manœuvre pour accompagner le développement des activités associatives.

Il convient de développer un outil performant et partagé permettant de mieux les quantifier.

Préconisation n°5

Renforcer la lisibilité et la compréhension par les associations des démarches à suivre quant aux demandes d'aides financières et matérielles.

Mettre en place des fiches pratiques et/ ou tutoriels pour les associations afin qu'elles aient toutes les informations sur les possibilités d'accompagnement par la ville : prêt de matériel, de salles, subvention, procédures, participation aux divers évènements : IEF, Forum de rentrée, fête de quartier, guinguette ou encore concertations...

Préconisation n°6

Présenter chaque année un rapport sur les moyens consacrés à la vie associative.

La MIE a initié un travail d'analyse et de transparence sur les aides accordées aux associations. Ce travail est conduit dans le temps particulier du débat d'orientation budgétaire. C'est le moment où se fixent les grands choix qui seront traduits en « lignes budgétaires » au moment du vote du budget. L'organisation de ce débat s'inscrit donc dans la logique du droit à l'information, d'aide à la décision et du renforcement de la démocratie locale. C'est ce temps politique que nous proposons de pérenniser.

Au même titre que le rapport sur le développement durable ou encore celui sur l'égalité entre les Femmes et les Hommes, un document synthétique pourrait être rendu public. Il analyserait globalement le soutien financier et matériel apporté par la Ville aux associations. Ce document serait élaboré par le service PVA, sous l'égide de l'adjoint au Maire chargé de la vie associative, et mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Il pourrait nourrir les échanges des différentes commissions et du Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire. L'élaboration de ce document nécessite évidemment que l'outil informatique soit en mesure de fournir des données statistiques complètes et fiables.

Préconisation n°7

Identifier un responsable « associations » dans chaque direction instructrice.

Ce responsable, désigné parmi les cadres des différentes directions, aurait notamment pour fonction :

- d'être l'interlocuteur unique du service PVA
- de servir de référent à l'ensemble des directions et plus généralement à l'ensemble des interlocuteurs intervenant dans le processus
- de valider le respect en interne de la procédure d'instruction et en particulier de l'attribution des moyens financiers et matériels.
- de participer à mettre en place et suivre un certain nombre d'indicateurs en matière de subventions, notamment concernant les délais d'instruction.

Préconisation n°8

Définir une procédure de suivi des aides accordées

De même qu'il existe une procédure de traitement des demandes de subvention, il est nécessaire de définir et de mettre en place un suivi de l'utilisation des sommes allouées aux associations. Elle permettrait aux adjoints sectoriels d'avoir une plus grande visibilité sur l'efficacité des subventions versées et éventuellement de réorienter ces aides vers de nouvelles associations.

Préconisation n°9

A partir du travail sur les mises à jour des conventions, aller dès à présent à la rencontre des associations pour lesquelles des locaux sont mis à disposition.

V. ANNEXES

- 1. Délibération du CM d'installation de la MIE**
- 2. Délibération du CM 8/4/21 attribution des subventions de fonctionnement**
- 3. Tableau général des aides financières et matérielles accordées**
- 4. Tableau général par tranche de soutien financier**
- 5. Liste des locaux mis à disposition**
 - a) Locaux associatifs*
 - b) Salles municipales*
 - c) Equipements sportifs*
- 6. Note procédure de l'instruction et de l'attribution des subventions**
7. Comptes rendus des rencontres avec les associations.